



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
9 novembre 2017

Procès-verbal

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

7-2017

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES, Maire**Sont présents :***Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER, M. BANCAL, Mme BEBIN, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, M. BELLAMY (sauf délibérations 2017.11.119 à 121), Mme PIGANEAU (sauf délibérations 2017.11.119 à 122), M. FLEURY, M. FRELAND et Mme MELLOR,

Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme SCHMIT (sauf délibérations 2017.11.119 à 121 – pouvoir à M. CHATELUS), M. LAMBERT, M. DARCHIS (sauf délibérations 2017.11.119 à 133), M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL, M. PERIER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2017.11.128 à 133), M. LEVRIER, Mme ANCONINA, M. PAIN, M. DE LA FAIRE, Mme WALLET (sauf délibérations 2017.11.119 à 123), Mme JOSSET, Mme de CHANTERAC et M. ANGLES,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. DEFRANCE, Mme ZENON et M. BLANCHET,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

M. PEREZ,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »

M. DE SAINT SERNIN et M. MASSON (sauf délibérations 2017.11.119 à 123),

Groupe « Versailles Familles Avenir »

Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE (sauf délibérations 2017.11.128 et 129),

Absents excusés :*Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

Mme ORDAS a donné pouvoir à Mme HATTRY,
 Mme BOUQUET a donné pouvoir à M. FLEURY,
 Mme DE LA FERTE a donné pouvoir à Mme BOELLE,
 Mme CHAUDRON a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL,
 Mme ROUCHER a donné pouvoir à Mme DE CREPY,
 Mme HAJJAR a donné pouvoir à M. François DE MAZIERES,
 Mme BOURGOUIN-LABRO,
 M. LINQUIER,
 M. LION,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. BAICHERE,

Non inscrit

M. SIMEONI a donné pouvoir à M. PEREZ.

Secrétaire de séance : M. ANGLESDate de la convocation : **2 novembre 2017**Date d'affichage du compte-rendu : **10 novembre 2017**Nombre de conseillers en exercice : **53****La séance est ouverte à 19h.****M. le Maire :**

Vous avez derrière moi la fille et la petite-fille d'Antoine Casanova. Nous avons fait un hommage partagé, c'était une belle figure de Versailles, parce que c'était à la fois un homme profondément engagé dans ses convictions et d'une profonde ouverture dans le dialogue.

Nous avons entendu tout à l'heure des gens qui l'ont connu et qui ont rappelé son itinéraire intellectuel tout à fait impressionnant, qui montrait à quel point – même si l'on pouvait avoir des différences d'opinions politiques fortes, des convictions différentes – nous étions capables dans ce dialogue de nous enrichir les uns et les autres.

Nous sommes vraiment heureux, ce soir, de rendre hommage à Antoine. Toutes les personnes qui l'ont côtoyé ici ont apprécié ses qualités personnelles, son exigence intellectuelle, son honnêteté et son souci d'œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Nous allons observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée.)

Mme Michèle CASANOVA (fille d'Antoine Casanova) :

Nous tenons à vous remercier, ma fille Alexandra et moi, mon père a adoré cette Ville, il a adoré être au Conseil municipal avec vous, il nous en parlait très souvent. Il était passionné. Il lisait ses dossiers. Il avait le souci du bien commun de la Ville, y compris pour la diminution du budget municipal. Il était tellement fier d'être parmi vous ! Il avait des échanges au-delà de sa simple fonction de conseiller municipal avec beaucoup d'entre vous. Il vous considérait comme des amis.

Vraiment, nous vous remercions de tout notre cœur de nous avoir permis de lui rendre cet hommage aujourd'hui, au sein de la Mairie, dans la salle des mariages.

Merci encore.

(Applaudissements.)

M. DEFRANCE :

M. le Maire, pour moi qui ai été un élu de gauche au côté d'Antoine Casanova, l'émotion me prend ce soir, parce qu'Antoine Casanova était le symbole d'un homme droit, d'un homme juste, d'un homme honnête.

Quand Antoine marchait à vos côtés, d'un seul coup il était disparu, il était derrière, il vous raccrochait avec son bras et il vous disait tout simplement : « Il faut vivre. Il faut avancer car même si on ne partage pas le même combat, la seule chose qui marche est de marcher en avant. »

Si j'ai réactivé l'Association de l'Union des fédérés, c'est un peu à cause d'Antoine et avec Antoine. J'avais eu une idée un peu folle, il m'a dit : « Des socialistes... comment pouvez-vous faire revivre la Commune ? » Et il m'a dit : « Vas-y, bats-toi car cela vaut le coup. »

(Applaudissements.)

M. le Maire :

Nous allons procéder tout de suite à l'appel.

(M. Angles procède à l'appel.)

Merci beaucoup.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 28 mars 2014)

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	OBJET
7 septembre 2017	2017/163	Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du théâtre Montansier à Versailles. Modification n°1 ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value pour un montant de 1 120 € HT soit 1 344 € TTC passé avec la société Aitec.
7 septembre 2017	2017/164	Travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public et de la voirie des rues Metz, Nancy et Verdun, lot n°1 « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Satelec pour un montant estimatif de 282 265,80 € HT, soit 338 718,96 € TTC, montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
7 septembre 2017	2017/165	Prestation de traiteurs pour les services de la ville de Versailles et du centre communal d'action sociale (CCAS). Accord-cadre multi-attributaires exécuté par l'émission de bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - Famille « cocktail » : société K Traiteur (la Kase des Gourmets), - Famille « petite collation / traiteurs boulangerie » : société Paris Evènement, - Familles « plateaux repas », « buffets froids » et « animation maison de quartier » : société Piano Royal (<i>en cours de résiliation pour cause de cessation d'activité récente</i>), - Famille « repas chauds » : société Monument Café. Cet accord-cadre est sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 46 800 € HT, soit 51 480 € TTC, pour la durée du marché et toutes familles confondues, soit un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans. Il sera réglé par application des prix figurant aux bordereaux des prix unitaires aux prestations réellement exécutées et des prix du catalogue auxquels sera appliqué le taux de remise consenti par les titulaires dans leur bordereau des prix.
13 septembre 2017	2017/166	Achat et livraison de denrées alimentaires destinées aux établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville de Versailles, lot n°5 « crèmerie ». Avenant n°2 au marché conclu avec la société La Normandie à Paris ayant pour objet d'acter une modification de prix sur les produits laitiers : beurre doux plaquette de 250 grammes. Il est sans incidence financière sur le montant total du marché.

14 septembre 2017	2017/167	Nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP), lot n°1 « nettoyage des locaux dans divers bâtiments ». Avenant n°2 au marché conclu avec la société Arc-en-ciel Environnement ayant pour objet la réalisation de prestations en plus-value pour un montant de 592,08 € HT, soit 710,49 € TTC.
14 septembre 2017	2017/168	Mise à disposition à titre onéreux par la gendarmerie de Satory de sa piscine à la ville de Versailles, pour la natation scolaire, pour les centres de loisirs « La Martinière », « Les Alizés » et « Clément Ader » lors des vacances scolaires et en faveur de l'association « société de natation de Versailles » pour ses activités nautiques. Conventions conclues entre la ville de Versailles et la gendarmerie de Satory pour la saison sportive 2017/2018.
15 septembre 2017	2017/169	Concession à Mme Ingrid Pastor-Le Floch, professeur des écoles, du logement communal n° 123, de type F3, situé au 2ter, rue Baillet Reviron à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyer en contrepartie.
18 septembre 2017	2017/172	Travaux d'installation de conteneurs enterrés sur le territoire de Versailles Grand Parc. Avenant n°1 passé avec la société Watelet ayant pour objet de corriger l'erreur matérielle lors de la signature de l'accord-cadre. Cet avenant est sans incidence financière.
20 septembre 2017	2017/173	Tierce maintenance applicative du logiciel Legal Suite utilisé pour la gestion des affaires juridiques. Accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec la société Legal Suite pour un montant forfaitaire annuel de 3 270,38 € HT, soit 3 924,45 € TTC, pour la maintenance du logiciel, et des prestations supplémentaires accessoires réglées à prix unitaires. Le montant minimum de l'accord-cadre correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel et son montant maximum est fixé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. Il est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.
20 septembre 2017	2017/174	Nettoyage de salles informatiques et des locaux techniques de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale de Versailles (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de son groupement de commandes. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure adaptée sans négociation, avec la société Data Center Services Net Informatique pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Seuils minimum et maximum fixés respectivement à 6 000 € HT soit 40 000 € HT pour la durée totale du marché.
21 septembre 2017	2017/175	Opération Versailles-Chantiers – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 escaliers, mur de soutènement et divers ouvrages. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Degouy Routes & Ouvrages, mandataire du groupement Degouy Routes & Ouvrages - ESOA / Art et Eau pour un montant global et forfaitaire de 37 462,20 € HT, soit 44 964,64 € TTC pour une durée allant à compter de l'ordre de service jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.
21 septembre 2017	2017/177	Opération Versailles Chantiers. Avenant à la convention de mise à disposition des réseaux et fluides entre la direction départementale des territoires des Yvelines et la ville de Versailles pour le bâtiment préfabriqué situé sur la parcelle BS n° 105.
21 septembre 2017	2017/178	Création d'une régie de recettes. Horodateurs Ville.
25 septembre 2017	2017/179	Travaux de peinture de sols et marquage dans le parking Saint-Louis à Versailles. Avenant n°1 passé avec la société Sept Resine ayant pour objet des prestations complémentaires en plus-value, pour un montant de 11 535,00 € HT, soit 13 842,00 € TTC.
26 septembre 2017	2017/180	Mise à niveau des horodateurs Parkeon. Accord-cadre mono attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure négociée avec la société Parkeon pour un montant forfaitaire de 15 120 € HT, soit 18 144 € TTC et des prestations supplémentaires réglées à prix unitaires pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Seuil maximum global fixé à 150 000 € HT.
26 septembre 2017	2017/181	Mise à disposition de l'accueil de loisirs des Grands Chênes de Versailles pour l'année scolaire 2017-2018. Conventions avec les associations bénéficiaires.
26 septembre 2017	2017/182	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2017-2018. Conventions avec les associations bénéficiaires.
28 septembre 2017	2017/183	Mise à disposition de documentation juridique en ligne. Avenant n°1 au marché conclu avec Les Editions Dalloz pour un montant de 3 045,42 € HT soit 3 654,50 € TTC ayant pour objet l'accès à l'offre trois bases Dalloz en simultané et illimité.

28 septembre 2017	2017/184	Avenant n°2 au marché relatif à la fourniture, installation et mise en service d'horodateurs, gestion du paiement par carte bancaire ainsi que la dépose du matériel existant conclu avec lem Sarl (mandataire du groupement lem Sarl /lem Sa) et ayant pour objet de rajouter des prestations nouvelles et nouveaux prix au BPU dans le marché.
28 septembre 2017	2017/185	Ré informatisation des bibliothèques municipales de Versailles -2 lots. Avenant n°1 à l'accord cadre mono attributaire exécuté par émission de bons de commande pour le lot n°1 "acquisition mise en service, maintenance, support et hébergement d'un système intégré de gestion de bibliothèques et d'un portail documentaire ainsi que sa version mobile" conclu avec la SARL C3rb informatique modifiant le délai de vérification d'aptitude pour chaque étape du projet et la répartition d'échelonnement des paiements.
28 septembre 2017	2017/186	Maintenance du système de téléphonie de la ville de Versailles. Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un marché subséquent ayant pour objet la réalisation de la maintenance de systèmes de téléphonie et prestations associées de la Ville.
4 octobre 2017	2017/187	Achat et livraison de matériels de plomberie et sanitaires pour les services de la Ville de Versailles et du Centre communal d'action sociale. Accord-cadre à bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société TEREVA pour un montant estimatif non contractuel de 246 000 € HT, soit 295 200 € TTC. Sans seuil minimum et maximum pour une durée de 4 ans. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
4 octobre 2017	2017/188	Organisation de repas de fin d'année pour les personnes âgées de la ville de Versailles. Accord-cadre conclu suite à une procédure adaptée, avec la Sarl Le Pont Colbert – restaurant Le Golf de la Boulie, sans minimum et avec un maximum de 31 590 € HT et pour un prix unitaire de repas de 35,06 € HT, pour une durée allant de la date de notification au 31 janvier 2018.
4 octobre 2017	2017/189	Gestion du stationnement payant. Accords-cadres mono-attributaires, exécutés par émission de bons de commande, conclus suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec les sociétés suivantes : - lot n°1 «zone ville » : société Urbis Park Services, - lot n°2 «sur les parkings de la place d'Armes » : société Citepark pour sa solution variante, - lot n°3 « sur le parking de l'avenue de l'Europe » : société Citepark. Les 3 lots sont sans indication de seuil minimum ou maximum et pour des montants estimés, sur leur durée totale, à 1 200 000 € HT pour le lot n°1, 1 300 000 € HT pour le lot n°2 et 104 000 € HT pour le lot n°3. Les lots n°1 et 2 seront réglés selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. Le lot n°3 sera réglé selon un montant forfaitaire annuel de 24 528 € HT, soit 98 112 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, soit 117 734,40 € TTC. Ces accords-cadres sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er novembre 2017.

Les décisions n°2017/162, 170, 171 et 176 sont annulées.

M. le Maire :

Nous allons commencer par le compte rendu des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil municipal.

Avez-vous des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

J'ai juste une toute petite question technique : « Mise à disposition à titre onéreux par la gendarmerie », le montant n'est pas précisé. C'est la décision n° 168 : « La gendarmerie de Satory met sa piscine à disposition. » Il y a marqué « à titre onéreux » et c'est le seul endroit où il n'y a pas de montant.

M. le Maire :

Nous louons actuellement pour l'équivalent de 112 000 € de lignes d'eau.

M. de SAINT-SERNIN :

D'accord.

M. le Maire :

Ce serait peut-être d'ailleurs l'occasion d'évoquer la question en piscine Satory, j'en dirai peut-être un mot puisque...

Mme d'AUBIGNY :

Je voulais justement savoir à ce sujet, compte tenu du fait que tout va s'arrêter fin juillet, comment vous envisagez de faire partir à la piscine Montbauron les clubs sportifs, les familles, etc. Comment cela va-t-il s'organiser ?

M. le Maire :

Cette piscine de Satory est un sujet extrêmement délicat. Ainsi que je vous l'ai exposé dans un précédent Conseil municipal, nous avons proposé à la gendarmerie nationale de prendre en charge, dans les années qui viennent, la gestion de la piscine sous réserve qu'ils la remettent en état.

C'était une proposition je dirais généreuse de notre part, parce qu'évidemment les coûts de fonctionnement d'une piscine sont élevés. On l'estime en gros à 350 000 €. Vu les baisses des dotations actuelles de l'Etat, il est évident que faire cette proposition a été, pour nous, un effort très particulier.

Je dois dire que j'ai été un peu surpris, parce que nous n'avons pas eu de réponse positive à cette proposition. J'ai reçu le 3 octobre une lettre du ministre de l'Intérieur qui nous disait : « Nous allons étudier le dossier. » Le 4 octobre, je reçois une lettre du directeur de la gendarmerie nationale qui me dit : « En accord avec le ministre de l'Intérieur, nous fermons la piscine au 1^{er} juillet 2018. » J'ai trouvé que cette étude a été très rapide. Pour être franc, j'ai été un peu surpris.

Je suis intervenu à plusieurs reprises auprès des ministères. J'ai saisi nos collègues qui sont parlementaires, je salue d'ailleurs au passage Martin Lévrier ainsi que les deux députés des circonscriptions touchant Versailles. À ce stade, nous n'avons pas eu de réponse positive.

Je trouve personnellement que c'est une erreur. Je m'en suis ouvert auprès du Préfet de région, auprès du cabinet du Premier ministre, auprès également du Préfet de ce département à maintes reprises. Je pense que le plateau de Satory, aujourd'hui, mériterait plus d'efforts de la part de l'Etat. Les gendarmes sont des gendarmes mobiles en plus, ainsi que le Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN), ce sont des hommes qui vivent dans des conditions difficiles. Leur métier est aujourd'hui très difficile, il est essentiel à notre République et je trouve que leurs familles ont droit à des conditions de logement digne, ce qui n'est pas tout à fait le cas aujourd'hui. Le luxe de ce plateau était cette piscine.

Je regrette profondément, effectivement, que nous n'ayons pas eu d'écoute sur ce sujet. J'espère que tout n'est pas désespéré – si la presse en fait une nouvelle fois état, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait, je la remercie, parce que souvent la presse se permet de remettre sur le devant de la scène des sujets sensibles. Je dois dire que je regrette profondément ce courrier du 4 octobre qui me paraît en réalité presque en contradiction avec celui du 3 octobre qui disait qu'on étudiait le dossier.

Du coup, nous sommes confrontés à un problème, puisqu'en gros l'usage de cette piscine était à 50 % pour les gens du plateau, donc les familles des gendarmes, à travers divers circuits. C'est-à-dire que vous aviez vraiment d'abord un usage pour les gendarmes du GIGN à titre d'entraînement – ils ont en gros 15 % de l'usage de la piscine – puis se rajoutait une association réservée aux gendarmes et aux familles de Satory qui leur permet, une fois qu'ils sont adhérents à cette association, de rentrer gratuitement. Comme l'adhésion est peu coûteuse sur l'année, il est évident que c'était quasiment une piscine gratuite pour les familles.

Tout cela mis bout à bout, ce sont en gros 50 % qui étaient destinés aux personnels ou aux familles du plateau de Satory. Le reste était effectivement dévolu notamment à la grosse association de natation qui fait un travail remarquable sur Versailles – sa présidente est inquiète, je dois la recevoir bientôt avec Jean-Marc Fresnel, on va bien sûr essayer de trouver des solutions.

Nous mettons tout en œuvre pour regarder comment nous pourrions ouvrir davantage encore – même si cela va être compliqué – notre piscine de Montbaoron, regarder dans les deux ans à venir peut-être, les nouveaux accords avec la piscine en réfection de Viroflay. J'ai également demandé au Maire du Chesnay s'il était possible de voir s'il y avait des disponibilités supplémentaires sur la piscine du Chesnay.

Nous mettons tout en œuvre pour essayer de trouver des solutions pour ces associations qui, aujourd'hui, utilisent la piscine.

M. de SAINT-SERNIN :

Avez-vous une idée du coût pour rénover cette piscine ?

M. le Maire :

Oui, j'ai une idée très précise qui va vous étonner, parce que le montant est élevé. Nous avons fait une étude – Serge Claudel, directeur des services techniques, avait commandité à notre demande une étude par un organisme spécialisé, c'est donc une étude extrêmement précise. Le coût est d'un peu plus de 5 millions €, hors les frais (les taxes diverses et variées) qui viennent se rajouter au coût net des travaux, plus les frais d'études et autres, nous arrivions à 8 millions € en tout. C'est un coût vraiment élevé.

C'est pour cela qu'il nous semblait raisonnable de dire que le propriétaire – je vous avais fait le parallèle avec des impasses ou des rues que nous (la Ville) avons reprises en gestion, à la demande des riverains, chaque fois, c'est le même principe. On leur dit : « D'accord, cela va nous coûter cher à terme, parce que, sur les décennies à venir, la Ville assurera l'entretien, en revanche, vous nous remettez en propriété une rue en état de fonctionnement correct. Nous ne vous demandons pas de tout refaire, mais de mettre en état de fonctionnement correct. »

C'est exactement le même principe que nous avons proposé au ministère de l'Intérieur. Ce principe a été décliné. Franchement, nous le regrettons. Nous ne pouvons pas faire plus.

M. DEFRANCE :

L'Intercommunalité ne pourrait-elle pas rentrer dans le financement, ce serait pas mal ?

M. le Maire :

Non. Serge Defrance, la question est intéressante et mérite d'être posée.

Nous avons refusé de prendre en charge les piscines de l'Intercommunalité, parce qu'aujourd'hui toutes les communes sont dans une situation extrêmement délicate. Tout le monde rêve d'avoir une piscine. Vous voyez bien que si nous mettons cela au niveau d'une Intercommunalité, la pression va être extrêmement forte pour faire des dépenses que l'Intercommunalité, compte tenu de la péréquation extrêmement violente qui lui est imposée au niveau national, n'est absolument pas en capacité, aujourd'hui, de prendre en charge.

Vous le savez, je suis aussi présent dans cette Intercommunalité. Avec mes collègues, nous faisons en sorte qu'il n'y ait pas un transfert des augmentations de fiscalité sur la fiscalité venue de l'Intercommunalité. Pour le portefeuille des habitants de Versailles, comme pour les habitants des autres communes, c'est la même chose.

Y a-t-il d'autres questions ?

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2017.

Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2017

M. le Maire :

Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ?

Vous n'en avez pas.

Vous avez sur votre table le bilan de la rentrée scolaire.

Claire, tu veux en dire un mot ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

La nouveauté de la rentrée était de revenir aux anciens rythmes scolaires. Vous avez quelques chiffres concernant :

- la fréquentation des enfants, en particulier le mercredi,
- l'adaptation que nous avons faite également de proposer de l'accueil la demi-journée du mercredi, ce qui n'était pas le cas avant la réforme des rythmes scolaires
- et puis le détail, quartier par quartier, de l'évolution des effectifs, vous pouvez constater qu'il y a une baisse globale des effectifs scolaires à Versailles en maternelle et en élémentaire, mais des disparités en fonction des quartiers.

Si certains d'entre vous avaient des questions ou besoins d'approfondissement, je suis à leur disposition pour y répondre.

M. le Maire :

Merci.

M. DEFRANCE :

Avons-nous une idée par rapport au transfert des enfants du public au privé, est-ce beaucoup plus important depuis quelque temps ? Est-ce très significatif dans certains quartiers ? Cela m'inquiète énormément pour certains quartiers où, avec le temps, vu la diminution, nous allons peut-être être obligés de fermer des écoles ou des classes. Cela commence à être relativement assez inquiétant de mon côté.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

C'est quelque chose que nous suivons en effet de façon très fine. Vous pourrez le voir d'ailleurs dans les différents... parce que nous traitons des écoles publiques et des écoles privées. Depuis deux ans, nous avons également les effectifs des établissements privés hors contrat d'association. Il est donc un peu difficile de faire des statistiques sur ces dernières catégories d'établissements scolaires.

Il y a également un léger tassement dans le privé, sauf en maternelle, en effet. Dans certains quartiers, il y a une forte présence d'établissements privés sous contrat d'association. Là, on s'aperçoit que, dans certaines écoles, il est vrai que nous n'avons peut-être que 50 % de la cible scolarisée dans nos écoles.

Cela est très contrasté sur l'ensemble de la ville de Versailles, on est à peu près à 75 % dans le public, 21 % dans le privé sous contrat et 3 à 4 % dans le privé hors contrat d'association, pour les Versaillais (je n'intègre pas les autres).

M. le Maire :

Merci.

2017.11.119

Démission de Mme Marie Seners et de Mme Isabelle This-Saint-Jean.

Installation de M. Gaspar Masson et de M. Georges Blanchet au sein du Conseil municipal de Versailles.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.270, L.228 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014.03.31 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative à l'élection des membres des commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération n° 2014.03.33 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public de Versailles ;

Vu la délibération n° 2017.06.69 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 relative à la désignation notamment des représentants du Conseil municipal à la commission locale du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu le courriel de Mme Marie Seners du 16 août 2017 relatif à sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} octobre 2017.

Vu le courriel de Mme Isabelle This-Saint-Jean du 12 octobre 2017 relatif à sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 12 octobre 2017 ;

Vu le courriel du 24 octobre 2017 indiquant que Mme Clara Gans devait déclinier le mandat pour cause de déménagement et que par conséquent M. Georges Blanchet, suivant sur la liste Le progrès pour Versailles, succéderait à Mme This Saint-Jean.

• Mme Marie Seners ayant fait part au Maire de Versailles de sa décision de démissionner du Conseil municipal à compter du 1^{er} octobre 2017, il convient, après information transmise au préfet des Yvelines, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Versailles 90 000 voisins » est M. Gaspar Masson, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc de l'installer dans ses fonctions de conseiller municipal, en lieu et place de Mme Marie Seners.

En découle la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Seners également dans les commissions auxquelles elle était membre :

- commission municipale permanente urbanisme, travaux et logement,
- commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles.

A cet effet, il est proposé que M. Gaspar Masson reprenne également les responsabilités de Mme Seners dans ces commissions.

• Mme Isabelle This-Saint-Jean ayant fait part au Maire de Versailles de sa décision de démissionner du Conseil municipal, il convient, après information transmise au préfet des Yvelines, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Le progrès pour Versailles » est M. Georges Blanchet, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc de l'installer dans ses fonctions de conseiller municipal, en lieu et place de Mme Isabelle This-Saint-Jean.

En découle la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme This-Saint-Jean également dans les commissions auxquelles elle était membre :

- commission municipale permanente administration générale, vie économique et finances,
- commission de délégation de service public (CDSP) de Versailles.

A cet effet, il est proposé que M. Georges Blanchet reprenne également les responsabilités de Mme This-Saint-Jean dans ces commissions.

Les votes ont lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de prendre acte de l'installation de M. Gaspar Masson dans les fonctions de conseiller municipal de la liste « Versailles 90 000 voisins », en remplacement de Mme Marie Seners, démissionnaire ;*
- 2) *de procéder par conséquent, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, aux désignations suivantes, suite à la démission de Mme Marie Seners :*
 - *M. Gaspar Masson au sein de la commission municipale permanente urbanisme, travaux et logement,*
 - *M. Gaspar Masson au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles ;*
- 3) *de prendre acte de l'installation de M. Georges Blanchet dans les fonctions de conseiller municipal de la liste « Le progrès pour Versailles », en remplacement de Mme Isabelle This-Saint-Jean, démissionnaire ;*
- 4) *de procéder par conséquent, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation suivante, suite à la démission de Mme Isabelle This-Saint-Jean :*
 - *M. Georges Blanchet au sein de la commission municipale permanente administration générale, vie économique et finances,*
- 5) *de prendre acte de l'installation de M. Serge Defrance au sein de la commission de délégation de service public (CDSP) de Versailles.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Cette première délibération concerne les démissions de Marie Seners et de Mme Isabelle This Saint-Jean et l'installation de Gaspar Masson et de Georges Blanchet, ici présents, au sein du Conseil municipal. Bienvenue au Conseil municipal de Versailles.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.11.120**Décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal de la ville de Versailles.****Exercice 2017.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2017.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 de la Ville,

Vu la délibération n° 2017.06.59 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 relative à l'adoption du compte administratif 2016 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération n° 2017.06.62 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'affectation du résultat du budget principal de la Ville constaté à la clôture de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2017.06.64 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 adoptant la décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017.

La décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal de la ville de Versailles, dernière décision modificative pour l'exercice budgétaire 2017, est une délibération technique qui comprend diverses corrections en dépenses et en recettes.

Elle prévoit l'inscription de :

- 5 382 980,20 € en recettes réelles de fonctionnement et de 4 518 396 € en dépenses réelles de fonctionnement,
- 173 027 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

Elle se solde ainsi par un résultat excédentaire de 864 584,20 €.

Les tableaux annexés retracent l'ensemble des mouvements qui constituent cette DM2. Les principaux postes sont décrits ci-dessous et sont classés en fonction de leur impact sur l'équilibre général du budget. Ils comprennent à la fois des ajustements nécessaires pour tenir compte de changements intervenus depuis le vote de la DM1 (I) et des corrections sans incidence sur l'équilibre général du budget (II).

Les principaux postes à retenir sont les suivants :

I. Des ajustements d'enveloppes pour tenir compte d'évènements intervenus depuis le vote de la DM1.

Les services fiscaux ont accepté le principe de récupération de la TVA sur les indemnités Nexity/Unibail dans le cadre de l'opération Chantiers. Par conséquent, il convient d'annuler les mandats passés en 2016 en TTC (5 187 505,20 €) et de passer de nouveaux mandats en HT (4 322 921 €). La Ville récupère ainsi un crédit de TVA d'un montant de 864 584,20 €.

II. L'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, compensées par des recettes d'égal montant ou par virements de crédits.

Comme toujours en fin de gestion et plus particulièrement pour cette décision modificative, des mouvements en plus ou en moins sont financés par virements de crédits et/ou par l'affectation à une dépense d'une recette de même montant.

Les virements de crédits de chapitre à chapitre concernent, pour la section de fonctionnement, les ajustements de charges de personnel et de frais d'énergie. Pour la section d'investissement, les virements de crédits permettent de financer l'installation de visiophones dans les écoles maternelles et élémentaires, la réaffectation du logement de l'école Edme Frémy en locaux scolaires « RASSED » (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), ainsi que le remplacement de la ventilation et la réfection de l'entrée de la salle Delavaud (maison de quartier Porchefontaine).

L'affectation à une dépense d'une recette de même montant concerne :

- Pour la section de fonctionnement :

- le reversement à la société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) des redevances issues des droits de stationnement applicables sur la voie publique, encaissées initialement sur les comptes de la Ville. La prévision initiale en dépenses/recettes (850 000 € au BP 2017) est réajustée de 150 000 € ;
- la régularisation des frais de mutualisation des services entre la Ville et Versailles Grand Parc pour l'exercice 2016 (15 475 €) ;
- les travaux de réfection de voirie réalisés pour le compte de GRDF et Enedis (30 000 €) ;

Pour la section d'investissement :

- les travaux pour compte de tiers réalisés pour l'impasse de Toulouse (11 154 €) et pour l'espace interstitiel du 3 rue du Jeu de Paume (131 873 €) ;
- les cautions relatives à la création/modification de bateaux (30 000 €).

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Ces propositions figurent en outre dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées par section et par chapitre dans les tableaux annexés à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de préciser que le budget de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017, telle que présentée dans le document comptable réglementaire* et en synthèse dans les tableaux ci-dessous.

SECTIONS	Mouvements budgétaires	
	dépenses	recettes
BUDGET PRINCIPAL		
disponible après DM 1 (A)		5 295 396,00
Fonctionnement DM 2 (B)	4 518 396,00	5 382 980,20
<i>mesures nouvelles</i>	4 322 921,00	5 187 505,20
<i>Opérations équilibrées</i>	195 475,00	195 475,00
Investissement DM 2 (C)	173 027,00	173 027,00
<i>Opérations équilibrées</i>	173 027,00	173 027,00
Total D= (B+C)	4 691 423,00	5 556 007,20
Solde DM 2 (=E)		864 584,20
disponible après DM 2 (A+E)		6 159 980,20

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La décision modificative n° 2, qui sera présentée par Alain Nourissier, constitue la délibération n° 2.

M. NOURISSIER :

M. le Maire, chers collègues, comme tous les ans au mois de novembre, une délibération courte et technique qui permet des ajustements d'enveloppes pour tenir compte d'un certain nombre d'événements qui sont intervenus depuis le vote de la première décision modificative et des inscriptions d'opérations sans incidence sur l'équilibre général et qui sont compensées par des recettes d'égal montant ou par des virements de crédits.

Vous avez un tableau qui est bien fait dans la présentation en deuxième page.

Voilà en deux mots de quoi il s'agit.

Du côté des recettes, il y avait, après le vote de la décision modificative n° 1, en disponible, une somme importante de 5,3 millions € que nous avons mise de côté pour faire face à des difficultés de gestion éventuelles en cours d'année et surtout que nous allons faire passer pour l'année 2018, parce que l'équilibrage du budget 2018 va être particulièrement délicat. Puis nous avons des recettes de fonctionnement additionnel pour près de 5,4 millions € en fonctionnement.

En investissement, nous avons une somme en recettes et en dépenses de 173 000 € qui est beaucoup plus modeste.

En dépenses, nous vous proposons de ne pas dépenser la totalité de nos recettes de fonctionnement et de consacrer 173 000 € à l'investissement.

Vous avez le détail des opérations qui sont concernées dans le corps de la délibération. Je pense que c'est quelque chose d'assez classique en fin d'année. Il faut retenir qu'à l'issue de cette répartition que nous vous proposons, il y aura disponible pour la fin de l'année, surtout pour la reprise par anticipation du résultat 2017, une somme de 6,1 millions € à quoi s'ajoutera le résultat de la Ville que l'on ne connaîtra que vers le mois de janvier. Au moment du débat d'orientation budgétaire (DOB), en février, et au moment du vote du budget 2018, en mars, nous serons capables de vous dire ce qui viendra abonder au-delà ces 6 160 000 €

M. le Maire :

Très bien.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention de M. Perez et 1 voix contre de M. Siméoni).

2017.11.121

Décision modificative n° 2 (DM2) relative au budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Exercice 2017.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement M49,

Vu la délibération n° 2017.03.26 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville,

Vu la délibération n° 2017.06.60 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 relative à l'adoption du compte administratif 2016 du budget annexe du service de l'assainissement,

Vu la délibération n° 2017.06.63 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'affectation du résultat 2016 du budget annexe du service de l'assainissement,

Vu la délibération n° 2017.06.65 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 adoptant la décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2017.

La décision modificative n° 2 (DM2) pour 2017 du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles enregistre les dernières inscriptions de dépenses et de recettes de l'exercice 2017, s'agissant essentiellement d'opérations d'ajustements.

En section d'exploitation, elle a pour objet le réajustement de 40 000 € de la dotation aux amortissements – chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » – afin de tenir compte de la régularisation d'une immobilisation. Il s'agit d'une opération équilibrée (dépense en section d'exploitation ; recette en section d'investissement). L'inscription au chapitre 042 précité est financée par un virement de crédits du chapitre 011 « charges à caractère général ».

Afin d'équilibrer la section d'investissement, la provision pour travaux est réévaluée de 40 000 €.

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont présentées par section et par chapitre dans les tableaux ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de préciser que le budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2) du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2017, présentée dans les tableaux ci-dessous et de façon détaillée dans le document comptable réglementaire* joint :

EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Décision modificative (DM2)

Détail des propositions nouvelles

SECTION D'EXPLOITATION

Imputations				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
				Chapitre 011 "Charges à caractère général"	-40 000,00	
011	6068	TXREOP20	F5310	Autres matières et fournitures : rue du Parc de Clagny	-40 000,00	
				Chapitre 042 : opérations d'ordre transfert entre sections	40 000,00	
042	6811		D3110	Réajustement de la dotation aux amortissements (régularisation fiche n° 26700)	40 000,00	
TOTAUX						

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
				Chapitre 23 Immobilisations en cours	40 000,00	
23	2315	OP81	F5310	Provisions pour travaux	40 000,00	
				Chapitre 040 : opérations d'ordre transfert entre sections		40 000,00
040	281532		D3110	Réajustement de la dotation aux amortissements		40 000,00
TOTAUX					40 000,00	40 000,00

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Même philosophie pour le budget annexe du service de l'assainissement, qui est un service géré comme une entreprise. Là, nous vous proposons un réajustement de 40 000 € de la dotation aux amortissements, qui servira à alimenter la provision pour travaux qui est réévaluée de la même somme : 40 000 €

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. DEFRANCE

Ne participe pas au vote (NPPV), M. le Maire, pour moi.

M. le Maire :

Vous êtes trois en non-participation.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstention du groupe « Versailles Familles Avenir », 1 abstention de M. Siméoni, le groupe « Le Progrès pour Versailles » ne prend pas part au vote).

2017.11.122

Budget principal de la ville de Versailles.

Admission en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2017.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu le budget de la Ville,

Vu les états arrêtés par M. le trésorier principal les 11 et 19 juillet 2017.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public de la Trésorerie Versailles municipale en charge de celui-ci.

Ainsi, le trésorier principal de la Ville a fait parvenir à la Ville deux listes de créances irrécouvrables pour admission par voie de délibération.

- La première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 7 832,52 €.

L'opération d'admission en non valeur est une mesure d'apurement comptable. Il est à noter toutefois que le recouvrement des sommes pourra être repris, à tout moment, dès que la situation des débiteurs le justifiera.

Les raisons qui expliquent l'abandon de ces recettes sont diverses :

- 1) les débiteurs sont devenus introuvables, les recherches engagées sont restées vaines ;
- 2) les débiteurs sont insolvable, les poursuites sont sans effet, il n'y a pas de biens à saisir ou les saisies éventuelles seraient sans effet, les sommes à recouvrer étant trop faibles ;
- 3) le débiteur a cessé son activité ;
- 4) l'entreprise concernée est en liquidation judiciaire ou en situation de clôture pour insuffisance d'actif.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- au titre de l'année 2011 :	1 004,06 €
- au titre de l'année 2012 :	245,94 €
- au titre de l'année 2014 :	3 532,71 €
- au titre de l'année 2015 :	1 990,45 €
- au titre de l'année 2016 :	963,59 €
- au titre de l'année 2017 :	95,77 €

- La deuxième liste concerne les créances éteintes. Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans le cas de Versailles, les créances présentées concernent des procédures de surendettement et de liquidations judiciaires pour un montant de 23 823,68 €.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'admettre en non-valeur la somme de 7 832,52 € selon l'état transmis par le Comptable public de la trésorerie Versailles municipale et arrêté à la date du 19 juillet 2017 ;*

- 2) d'admettre en créances éteintes la somme de 23 823,68 €, selon l'état transmis par le Comptable public et arrêté à la date du 11 juillet 2017 ;
- 3) d'imputer ces charges sur les crédits inscrits au budget principal 2017 de la ville de Versailles, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 020 « administration générale », respectivement sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

ADMISSION EN NON-VALEUR 2017										
Chapitres	Services	Natures	Années					Total service	Total chapitre	
			2011	2012	2014	2015	2016			2017
920	D3200	AFFAIRES JURIDIQUES				60,25		60,25	116,02	
	F5510	FRAIS GENERAUX TX COMPTE DE TIERS					55,77	55,77		
922	3131/E4700	RESTAURATION SCOLAIRE	659,37	122,70	244,38	38,32	160,90	1 225,67	3 035,79	
	3131/E4700	ETUDES SURVEILLEES	122,70				20,70	143,40		
	3131/E4700	REVENUS DES IMMEUBLES			1 666,72			1 666,72		
924	3132/E4710	ACCUEILS LOISIRS PRIMAIRES ET MATERNELS	221,99	123,24	792,06	6,00		1 143,29	1 143,29	
926	E4120	REDEVANCE A CARACTERE SOCIAL				22,80		22,80	34,80	
	E4600	REDEVANCE A CARACTERE SOCIAL					12,00	12,00		
928	D3420	DROITS DE STATIONNEMENT			172,00	381,20	200,00	40,00	793,20	2 573,62
	D3610	DROITS DE VOIRIE - URBANISME				123,00			123,00	
	D3650	DROITS DE VOIRIE - TERRASSES				797,43	429,99		1 227,42	
	F5320	DROITS DE DEMENAGEMENT				150,00			150,00	
	F5530	PROPRETE URBAINE -DECHETS SAUVAGES				140,00	140,00		280,00	
929	E4200	LOCATION EMPLACEMENT ESPRIT JARDIN			657,55	271,45			929,00	929,00
TOTAUX PAR ANNEE			1 004,06	245,94	3 532,71	1 990,45	963,59	95,77	7 832,52	
TOTAL CHAPITRES									7 832,52	

CREANCES ETEINTES 2017										
Chapitres	Services	Natures	Années				Total service	Total chapitre		
			2013	2014	2015	2016				
920	A0400	PUBLICITE MAGAZINE			1 794,00		1 794,00	1 794,00		
922	E4700	RESTAURATION SCOLAIRE	255,39	1 183,75	2 670,23	159,00	4 268,37	4 268,37		
923	B1120	REDEVANCES ET DROITS	450,65				450,65	554,65		
	B1140	REDEVANCES ET DROITS				104,00	104,00			
924	E4710	ACCUEILS PERISCOLAIRES (REDEVANCES)	445,75	1 605,81	1 470,85		3 522,41	3 522,41		
926	E4600	REDEVANCES ET DROITS PETITE ENFANCE		195,64	955,91		1 151,55	1 151,55		
928	D3420	DROITS DE STATIONNEMENT/ABONNEMENTS				40,00	40,00	12 532,70		
	D3610	DROITS DE VOIRIE (ECHAFAUDAGE)		651,20		1 686,20	2 337,40			
	D3650	REDEVANCE TERRASSE, FRAIS GESTION, REDEV. OM		6 177,00	499,05	158,25	6 834,30			
	F5320	DROITS DE DEMENAGEMENT		441,00	1 200,00	1 680,00	3 321,00			
TOTAUX PAR ANNEE			1 151,79	10 254,40	8 590,04	3 827,45	23 823,68			
TOTAL CHAPITRES									23 823,68	

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Toujours les opérations de fin de gestion. A la demande du trésorier municipal, M. Demant – qui, je le signale, vient de prendre sa retraite, il est remplacé depuis quelques jours par Mme Pianat – nous vous proposons deux listes d'opérations :

- des admissions en non-valeur pour 7 800 € et des poussières, il s'agit là de créances, de recettes que l'administration de l'Etat n'arrive pas à récupérer auprès des créanciers.
- la deuxième liste pour 23 823,68 € qui sont des créances éteintes, c'est-à-dire éteintes après l'intervention d'une décision judiciaire, généralement parce que l'entreprise n'est plus solvable.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Mme d'AUBIGNY :

J'ai une question : qu'est-ce qu'une « combinaison infructueuse d'actes » en deux mots ? Il y a tout de même dans les abandons de créances à peu près 7 000 € qui sont sous cette dénomination et j'avoue mon ignorance.

M. NOURISSIER :

Lorsqu'un comptable public s'adresse à d'autres administrations, à des sociétés privées ou à des associations pour récupérer les sommes dues, il y a toute une série de procédures à suivre. C'est cela, c'est le suivi de cette procédure qui, dans le charabia juridique et financier, s'appelle une « combinaison d'actes ».

Je crains de ne pas pouvoir vous répondre plus précisément.

M. le Maire :

C'est précis.

Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres observations ?

Nous pourrions remercier une nouvelle fois M. Demant, parce qu'il a fait un travail remarquable et efficace dans la discrétion et la gentillesse.

M. NOURISSIER :

On lui a dit au revoir il y a un mois. Étaient présents presque tous les maires de VGP, il est vrai qu'il a marqué par sa compétence, sa disponibilité et sa gentillesse son passage à la Ville et aux villes dont il s'occupait.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Perez et 1 abstention de M. Siméoni.

2017.11.123

Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).**Approbation du rapport d'évaluation des rôles supplémentaires et des charges transférées au 1er janvier 2017 liées à la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, à la zone d'activité économique de Buc et à la compétence promotion du tourisme de Bougival et Jouy-en-Josas.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-16, n° 2014-04-17 du 10 avril 2014 et n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016 relatives à la composition et à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'extension de la compétence « Transport et organisation de la mobilité » à la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » et à l'institution d'un office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017.

- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

- Au 1^{er} janvier 2017, certaines communes ont transféré de nouvelles compétences à Versailles Grand Parc : la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche par Versailles, la zone d'activité économique par Buc et la promotion du tourisme par Bougival et Jouy-en-Josas.

De plus, les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay ont perçu des rôles supplémentaires de fiscalité (issus des redressements fiscaux des entreprises intervenus lorsque l'administration fiscale a constaté des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement) au titre de l'année précédant leur entrée dans Versailles Grand Parc.

Le 19 octobre 2017, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les rôles supplémentaires et les charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

La CLETC a évalué le montant des recettes fiscales supplémentaires transférées, qui vient augmenter le montant des attributions de compensation des communes concernées, et le montant des charges transférées, qui vient réduire le montant des attributions de compensation des communes concernées.

- Ce rapport, objet de la présente délibération, doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population).

Le Conseil communautaire pourra ensuite arrêter définitivement les montants des attributions de compensation applicables au 1^{er} janvier 2017, dévolues aux communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles, ce qu'il fera dans sa séance du 5 décembre prochain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 19 octobre 2017, relatif à l'évaluation des rôles supplémentaires perçus par Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay, ainsi que des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 par Versailles au titre de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, par Buc au titre de la zone d'activité économique et par Bougival et Jouy-en-Josas au titre de la compétence promotion du tourisme.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

De manière régulière, vous avez des modifications du périmètre de Versailles Grand Parc, soit parce que de nouvelles compétences sont confiées par les communes membres à l'Intercommunalité, soit parce que l'Intercommunalité s'agrandit.

Ce dont il s'agit cette fois-ci, c'est le transfert de la gare routière Lyautey, la gare qui est en face de Versailles Rive-Gauche, par la ville de Versailles à l'Agglomération, le transfert de la zone d'activité économique par Buc et le transfert de la compétence promotion du tourisme par les villes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui réunit des élus des différentes communes de l'Intercommunalité évalue le montant des charges ainsi transférées et adapte au passage l'attribution de compensation qui sera reçue par chacune de ses communes.

VGP a délibéré sur les conclusions de la CLETC. Il faut que l'ensemble des communes se prononce sur le même sujet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

M. de SAINT-SERNIN :

Toujours une observation par rapport à ces transferts, j'en comprends l'équilibre économique pour essayer de répartir, mais est-ce que l'on a tout de même lancé une étude pour savoir quelle est l'économie réelle que VGP a apportée à la Ville ou est-ce toujours une réponse elliptique et en fait on n'en sait rien ? Cela rapporte quoi ?

M. NOURISSIER :

On le sait très précisément. Je n'ai pas les chiffres en tête, parce que je ne m'attendais pas à cette question mais le fait de mutualiser un certain nombre d'activités entre la Ville et VGP fait qu'il n'y a pas de doublons. Lorsque VGP travaille pour nous, nous versons une redevance à l'Intercommunalité, c'est le cas notamment de tous les calculs d'ingénierie.

Le cas le plus fréquent est lorsque la Ville rend un service à VGP sous forme de direction des finances, direction juridique ou les services de Serge Claudel, nous avons droit à une rémunération et celle-ci est examinée une fois l'an par une commission dans laquelle je siége face à Olivier Lebrun et généralement à Jean-Marc Le Rudulier. Nous regardons de manière extrêmement précise, sur la base de notre contrôle de gestion, si les chiffres et les flux sont bien équilibrés et nous réajustons au besoin en faveur de Versailles ou de VGP les transferts ainsi organisés.

M. de SAINT-SERNIN :

M. Nourissier, nous sommes tout à fait d'accord sur cela. Je comprends bien la mécanique et j'imagine que c'est bien huilé et qu'il n'y a pas de souci. La question n'était pas celle-là, mais : est-ce que l'on est capable, aujourd'hui, de dire : « Cette mutualisation nous a fait faire des économies » ? Honnêtement ? Parce qu'on lève tout de même 150 millions € de plus d'impôts locaux – VGP c'est 150 millions de plus qui n'existaient pas avant la Communauté de communes – est-ce que cela a permis concrètement de baisser des charges dans notre budget ? La question mérite d'être posée.

M. NOURISSIER :

Ce n'est pas 150 millions € d'impôts de plus, c'est un budget de 150 millions € qui est en partie financé par une fiscalité économique qui était payée par les entreprises aux communes avant la création de l'Intercommunalité, qui maintenant sont payés par les mêmes entreprises à l'Intercommunalité. Il n'y a pas d'impôts nouveaux, il n'y a pas de financement nouveau, d'une part.

Si je prends un seul exemple pour vous montrer le type d'économie que l'on peut imaginer pour la ville de Versailles – puisque c'est votre question –, au moment où nous avons transféré la compétence enseignement de la musique à VGP, la Ville a fait l'économie de 108 postes budgétaires.

M. de SAINT-SERNIN :

OK, bonne réponse. Est-ce qu'un jour on aura un tableau qui résume toutes ces économies sur au moins un exercice complet de VGP ?

M. le Maire :

Oui, c'est un peu complexe à faire. Il est certain que nous avons pris comme option d'avoir une Intercommunalité sur les missions essentielles. Nous n'avons pas fait une Intercommunalité qui prend un nombre très important de compétences, nous avons plutôt privilégié le niveau de la commune.

N'oubliez pas tout de même que les intercommunalités sont de toute façon une obligation légale aujourd'hui. Nous n'avons pas la possibilité de ne plus faire partie d'une intercommunalité, c'est impossible. La loi a décidé cela. Nous pouvons avoir des visions plus ou moins favorables au principe intercommunal, mais de toutes les manières nous ne pouvons nous soustraire à cette Intercommunalité.

Le choix que nous avons fait va plutôt dans le sens d'une Intercommunalité qui est vraiment ciblée sur les compétences que la loi oblige à prendre au niveau intercommunal : la compétence économique, le transport. C'est une compétence facultative, nous n'avons pas choisi toute la culture, mais uniquement l'enseignement musical. Je pense que nous pouvons être conscients ici que nous sommes tout de même assez prudents sur l'Intercommunalité.

Nous essayons d'y voir des économies en nous focalisant sur les compétences où il est possible effectivement de faire des économies d'échelle, notamment les transports. Ceux-ci sont incontestablement le bon niveau pour l'Intercommunalité et le bon niveau pour les transports. Cela est indéniable, aujourd'hui nous gérons mieux les transports collectifs, car nous sommes en Intercommunalité.

C'est sûr ! Le plan de schéma des bus que nous sommes en train de revoir est beaucoup plus cohérent maintenant, parce que nous le voyons au niveau intercommunal. Avant c'était une approche purement ville par ville, chacun essayait de défendre son intérêt. Là, nous avons vraiment une approche commune. Sur les transports publics, il est évident que c'est plus raisonnable.

Sur d'autres sujets, je suis parfois prudent sur la question de l'Intercommunalité. Evidemment, la ville de Versailles en a directement bénéficié, dès les premières années, avec la pépinière d'entreprises. Nous étions l'autre jour, avec Laurent Delaporte qui suit pour nous les pépinières d'entreprises, cette pépinière a été financée grâce à l'Intercommunalité. Aujourd'hui, elle fonctionne à travers l'Intercommunalité et c'est une très grande réussite. C'est une des rares pépinières de France dont le taux de remplissage est supérieur à 90 % depuis deux ans. On a vu des entreprises – ce que l'on appelle « les pépins » de façon un peu subjective – nées à Versailles qui aujourd'hui restent à Versailles Grand Parc et qui fonctionnent bien. Il est vrai que le passage par notre pépinière a été une réussite.

Si nous regardons la vidéo-protection aujourd'hui, celle-ci est prise en charge par l'Intercommunalité. C'est un bon niveau pour appréhender la question de la sécurité *via* la vidéo-protection.

Sur ces sujets, l'intérêt de l'Intercommunalité, à mon avis, ne se discute pas trop. Sur d'autres, on peut avoir des analyses différentes, mais comme on a justement fait en sorte de se focaliser sur ces compétences qui naturellement se situent au niveau intercommunal, je pense que l'on n'a pas fait d'erreurs de gestion.

Le tableau serait assez complexe à réaliser et qui, objectivement, pourrait donner lieu à de nombreuses interprétations en fonction des paramètres que nous y intégrerions ou pas. On peut demander aux services.

M. de SAINT-SERNIN :

C'est intéressant, parce qu'honnêtement ces intercommunalités ont toujours été vendues pour fédérer et essayer de réunir pour faire des économies. Quand on pose la question du montant de l'économie, vous dites que c'est très compliqué à imaginer.

Ce n'est pas une critique, je veux dire que nous sommes sur un système où nous avons imaginé monter une méta-structure pour faire des économies et quand on demande quel est le montant de cette économie on vous dit que c'est trop compliqué à déterminer ! Il y a donc tout de même un loup.

M. le Maire :

Non, non, si vous voulez, nous pourrions vous donner un chiffre, mais objectivement, je pense qu'il faut être conscient que tout cela serait à travers des calculs qui pourraient être mis en cause, etc. Nous vous donnerons, si vous voulez, un chiffre.

A mon avis, la meilleure analyse est de faire, compétence par compétence, l'analyse de l'intérêt que cela présente par rapport à celui de rester au niveau communal. C'est comme cela que nous procédons aujourd'hui avec mes collègues de l'Intercommunalité : une vision très pragmatique où l'on préfère généralement privilégier le niveau communal au niveau intercommunal. Ce n'est vraiment que lorsque l'on voit que cela apporte un intérêt en termes d'efficacité (pas seulement financier), parce qu'il est clair que les transports aujourd'hui sont plus efficaces grâce à l'Intercommunalité...

M. NOURISSIER :

Pour compléter, lorsque nous estimons qu'une compétence est mieux exercée au niveau communal, même si on nous pousse à aller en direction de l'Intercommunalité, nous faisons le choix que nous avons fait par exemple en matière de tourisme, où nous avons gardé la compétence à Versailles plutôt que de la passer au niveau de l'Intercommunalité.

M. le Maire :

Je demande aux services de voir s'il est possible de faire une approche qui corresponde à votre demande, mais l'honnêteté intellectuelle me pousse à vous dire d'emblée que ce sera toujours une approche qui pourra être soumise à des analyses différentes et divergentes.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Perez, 1 abstention de M. Siméoni et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2017.11.124**Réhabilitation et résidentialisation, par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat (VH), de 1 096 logements aidés à la résidence Bernard de Jussieu située à Versailles.****Demande de garantie pour deux emprunts « prêt à la réhabilitation » (PAM) de 4 389 201 € un emprunt « éco-prêt logement social » de 13 152 000 € et un emprunt « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB) de 9 066 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.****Convention et acceptation.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.441-5 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Versailles Habitat du 17 mai 2017 tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt à la réhabilitation » (PAM) pour 4 389 201 €, d'un emprunt « éco-prêt logement social » pour 13 152 000 € et d'un emprunt « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB) pour 9 066 000 € ;

Vu la convention relative à la mise à disposition du PHBB, signée entre Versailles Habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le 15 février 2017 pour une somme de 10 000 000 € allouée à l'opération de requalification urbaine et patrimoniale de la résidence Bernard de Jussieu, à la réhabilitation de la résidence Sans-Souci et au financement d'un nouveau programme de construction ;

Vu le contrat de prêt n° 65527 au titre de ladite convention, d'un montant de 3 086 000 € (1^{ère} tranche de prêt), annexé à la délibération et signé par Versailles Habitat et la CDC, conformément au dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC ;

Vu la lettre d'accord de principe de la ville de Versailles du 19 juin 2017 ;

Vu le courrier de Versailles Habitat du 1^{er} août 2017 répartissant cette enveloppe PHBB de 3 086 000 € entre l'opération de réhabilitation de la résidence Bernard de Jussieu (2 426 000 €) et l'opération de réhabilitation de la résidence Sans-Souci (660 000 €) ;

Vu la lettre de la CDC à Versailles Habitat du 10 octobre 2017 relative à un accord de financement d'un montant global de 17 541 201 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat.

- La résidence Bernard de Jussieu, située au nord-ouest de la ville de Versailles, a été construite entre 1954 et 1968. Elle est composée de 22 bâtiments et représente 1 096 logements.

L'opération envisagée consiste en une requalification technique et esthétique de l'ensemble des bâtiments d'une part et en une restructuration des espaces extérieurs d'autre part.

Concernant les travaux sur le bâti, il s'agit principalement de travaux de rénovation thermique, d'étanchéité des toitures, de rénovation des parties communes et de travaux de mise en conformité ou de sécurité des installations électriques dans les logements.

Quant aux travaux sur les espaces extérieurs, il s'agit notamment d'améliorer les conditions de gestion de la collecte des déchets, d'organiser tous les modes de circulation à l'intérieur de la résidence et le stationnement, ainsi que de valoriser les entrées de la résidence pour l'ouvrir sur la Ville.

Le conseil d'administration de Versailles Habitat du 17 mai 2017 a autorisé cette opération qui s'étendra de 2017 à 2020. Le coût total de l'opération est estimé à 40 000 000 € TTC, décomposé en 31 772 187 € TTC au titre de la réhabilitation des bâtiments et au maximum à hauteur de 8 227 813 € TTC au titre de la résidentialisation. Ce montant est en cours d'estimation par la maîtrise d'œuvre de Versailles Habitat. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

➤ Réhabilitation des bâtiments :

– prêt PAM :	2 161 388 €
– éco-prêt logement social :	13 152 000 €
– prêt PHBB :	9 066 000 €
– abattement fiscal de 25% (1) :	4 515 999 €
– certificats d'économies d'énergie (2) :	876 800 €
– fonds propres :	2 000 000 €
Total :	31 772 187 €

➤ Résidentialisation des espaces publics :

– prêt PAM :	2 227 813 €
– fonds propres :	6 000 000 €
Total :	8 227 813 €

(1) : dégrèvement sur la taxe foncière bâtie à hauteur de 25% du montant des travaux d'économies d'énergie éligibles (article 1391 E du Code général des impôts)

(2) : vente aux fournisseurs d'énergie de la valorisation des actions d'économies d'énergie liées à l'opération

• Versailles Habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces quatre emprunts pour un montant maximum de 26 607 201 €, objet de la présente délibération. Les contrats de prêts seront émis et signés par la Ville (hors PHBB) au fur et à mesure des besoins de Versailles Habitat. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2-I-1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité des prêts.

Les principales caractéristiques de ces prêts sont décrites ci-dessous.

A titre indicatif, la Ville garantit à ce jour, pour Versailles Habitat, 104 emprunts pour un montant total d'encours de 56 274 566,01 € au 31 décembre 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'accorder, en vue de la réhabilitation et de la residentialisation de 1 096 logements aidés à la résidence Bernard de Jussieu située à Versailles, la garantie de la Ville à l'Office public de l'habitat Versailles Habitat, à hauteur de 100 % et pour un montant maximum de 26 607 201 €, pour le remboursement des prêts suivants :*

- *deux « prêts à la réhabilitation » (PAM) de 4 389 201 €,*
- *un « éco-prêt logement social » de 13 152 000 €,*
- *un « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB) de 9 066 000 € avec une 1^{ère} tranche de 3 086 000 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 65527 constitué d'une ligne de prêt (n° 5187426), souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Conformément au courrier de Versailles Habitat du 1^{er} août 2017, cette enveloppe se répartit entre l'opération de réhabilitation de la résidence Bernard de Jussieu (2 426 000 €) et l'opération de réhabilitation de la résidence Sans Souci,*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.*

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PAM de 2 227 813 €

- *durée totale du prêt :* 15 ans
- *indice référence :* taux du livret A
- *marge :* 0,60%
- *taux d'intérêt annuel :* 1,35%
- *taux de progressivité des échéances :* 0,50%
- *périodicité des échéances :* annuelle
- *amortissement :* déduit (intérêts différés)

Prêt PAM de 2 161 388 €

- durée totale du prêt : 25 ans
- indice référence : taux du livret A
- marge : 0,60%
- taux d'intérêt annuel : 1,35%
- taux de progressivité des échéances : 0,50%
- périodicité des échéances : annuelle
- amortissement : déduit (intérêts différés)

Eco-prêt logement social de 13 152 000 €

- durée totale du prêt : 25 ans
- indice référence : taux du livret A
- marge : -0,25%
- taux d'intérêt annuel : 0,50%
- taux de progressivité des échéances : 0,50%
- périodicité des échéances : annuelle
- amortissement : déduits (intérêts différés)

Le taux d'intérêt annuel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2017 plus une marge de 0,60% ou de -0,25%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué aux lignes de prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité appliqués seront ensuite révisables pendant toute la période des lignes de prêts en fonction de la variation du taux du livret A.

Prêt PHBB de 2 426 000 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- phase d'amortissement 1 :
 - durée : 20 ans
 - différé d'amortissement : 20 ans
 - amortissement : prioritaire (échéance déduite)
 - taux de progressivité de l'amortissement : 0%
 - indice de référence : taux fixe
 - taux d'intérêt annuel : 0%
 - périodicité des échéances : annuelle
- phase d'amortissement 2 :
 - durée : 20 ans
 - amortissement : prioritaire (échéance déduite)
 - taux de progressivité de l'amortissement : 0%
 - indice de référence : taux du livret A
 - marge : 0,60%
 - taux d'intérêt annuel : 1,35%
 - périodicité des échéances : annuelle

Le taux d'intérêt annuel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2017 plus une marge de 0,60%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Le taux d'intérêt appliqué sera ensuite révisable pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Versailles habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Versailles Habitat pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

En contrepartie de la garantie accordée par la Ville, Versailles Habitat s'engage à lui réserver un contingent de 219 logements pendant toute la durée des prêts.

- 2) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.*
- 3) de prendre acte que les contrats de prêt émis au titre du « PHBB » ne pourront être supérieurs à un montant de 9 066 000 € et signer tout document s'y rapportant ;*
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :*
 - intervenir aux contrats des deux prêts « PAM » pour un montant maximum de 4 389 201 € et de l'« éco-prêt logement social » pour un montant maximum de 13 152 000 € qui seront passés entre Versailles Habitat et la CDC ainsi que tout document s'y rapportant ;*
 - signer la convention à passer entre la ville de Versailles et Versailles Habitat ainsi que tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

C'est moi, en lieu et place de Michel Bancal qui peut difficilement défendre cette délibération en tant que Président de Versailles Habitat (VH). J'en profite pour vous dire qu'il y aura non-participation au vote des administrateurs de Versailles Habitat en votre sein.

C'est très simple, il s'agit de la réhabilitation par VH des 1 096 logements de Bernard de Jussieu.

Bernard de Jussieu a été construit entre 1954 et 1968, 22 bâtiments donc près de 1 100 logements.

L'opération envisagée consiste en une requalification technique et esthétique de l'ensemble des bâtiments et des espaces extérieurs, puisque l'ensemble avait tout de même subi l'usure du temps.

Le coût total de l'opération est de 40 millions €TTC. Vous voyez que c'est vraiment une opération importante.

Versailles Habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de quatre emprunts pour un montant supérieur à 26 millions € Il vous est indiqué dans la délibération que la Ville garantissait déjà à ce jour pour VH 104 emprunts pour un encours total de 56 millions €au 31 décembre 2017.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

C'est une question pour M. Bancal. J'ai entendu plusieurs fois dans la presse, dans les dernières semaines, que le Gouvernement imaginait plein de réformes sur les HLM, que certaines personnes sont montées au créneau pour dire que c'était la casse des logements et autres.

Est-ce que vous pouvez nous expliquer en quelques secondes l'objet de cette volonté gouvernementale ?

Est-ce que Versailles Habitat et les différents logements sociaux que nous avons vont être impactés par cela ? Quel est le fonds de ce dossier ?

M. BANCAL :

Il s'agit clairement, même si on a pu dire le contraire, non pas d'une réforme des logements, mais d'une volonté budgétaire, le Gouvernement ayant décidé de taxer les bailleurs sociaux à hauteur de 1,7 milliard €à peu près.

Pour faire rapidement et pour que cette taxe puisse leur profiter tout de suite, ils ont en réalité opté pour une procédure un peu tarabiscotée – pour employer un euphémisme – à savoir qu'ils diminueraient l'Aide personnalisée au logement (APL) de tous les locataires de logements sociaux (et uniquement des locataires de logements sociaux) de 60 € par mois (il ne s'agit plus de 60 € par an, mais de 60 € par mois) et demanderaient en contrepartie aux bailleurs sociaux de baisser le montant des loyers de 50 € pour un célibataire, 61 € pour un couple et 69 € pour un couple ou une personne seule avec un enfant à charge, plus 10 € de plus par personne à charge.

La conséquence est assez dramatique pour les bailleurs sociaux, puisqu'en gros on considère que les résultats annuels des bailleurs sociaux sont de l'ordre de 2,2 milliards €. Cette mesure, plus deux ou trois autres qui sont dans le projet de loi de finances, amènerait à une ponction de 2,1 milliards €. Les derniers chiffres qui ont été donnés sont 2,1 milliards € à un moment on était plutôt vers 1,7 ou 1,8 milliard €. Cela a été revu à la hausse.

Beaucoup de bailleurs sociaux seraient en grande difficulté dès l'année prochaine. On considère que sur les 257 offices publics, 120 seraient dans le rouge. Sur les Entreprises sociales pour l'habitat (ESH) privées, il y en aurait aussi 80 dans le rouge. Sur 750 bailleurs sociaux en France, plus de 200 seraient en grande difficulté dès l'année prochaine.

En plus, cette mesure, par le côté tarabiscoté qui a été pris, fait que plus un bailleur loge de gens en difficulté, de gens pauvres à l'APL, plus il sera taxé, plus les familles sont nombreuses, plus la taxe sera importante, la taxe est la même que vous ayez une personne à l'APL dans un logement Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) à 200 € par mois ou dans un Prêt locatif social (PLS) à 900 €, le montant de la taxe sera le même, sachant que les PLAI, ce sont quasiment toujours des gens à l'APL, les PLS c'est rarissime. Plus vous avez de logements vraiment pour les gens sociaux, plus ce sera taxé.

Juste pour vous donner un petit exemple qui ne touche pas Versailles Habitat. Je discutais avec les gens de Solidarités nouvelles pour le Logement (SNL) – qu'un certain nombre chez vous connaissent, qui s'occupent de gens en grande difficulté, qui font de l'insertion, qui sont très présents à Versailles – la responsable de Porchefontaine me disait : « On organise une kermesse par an pour notre financement, si on est obligé de le faire, il faudra qu'on en fasse une par mois. » Là, ils n'y arriveront pas et les gens ne viendront pas donner une fois par mois.

Sur Versailles Habitat, entre les premières ponctions qui ont été décidées par le Gouvernement précédent, plus les 680 000 € de hausse de la taxe foncière décidée par le Conseil général, plus les nouveaux prélèvements prévus, on passerait d'un autofinancement qui était dégagé à hauteur de peu près 3,7 millions par an en 2015 à 800 000 €. Sachant que si on va jusqu'au bout, pour cette réhabilitation sur Bernard de Jussieu, on devait mettre 1 million € et quelques d'autofinancement par an pendant six à huit ans pour équilibrer l'opération.

On prévoit cette opération depuis longtemps, puisque l'on a vendu, entre autres à un autre bailleur social, le Bois des Célestins pour dégager des fonds propres là-dessus. Nous mettons 8 millions € de fonds propres dessus, qui viennent de cette vente en plus, mais si vraiment nous allons jusqu'au bout de cette décision gouvernementale, nous ne sommes pas sûrs de mener cette opération à terme.

Pour répondre à une question qui avait été posée en commission, certains disent : « Si les bailleurs sociaux sont fragilisés, est-ce que la Ville ne prend pas de risques avec cette garantie d'emprunt ? » Que les choses soient claires : les bailleurs sociaux du fond de la Creuse, de l'Orne ou autres, qui ont beaucoup de vacances, des logements qui ne sont pas obligatoirement très demandés, parce qu'ils ont construit à une époque où il y avait de l'industrie chez eux et où il n'y en a plus. Ceux-là, s'ils sont mis en difficulté, il n'y aura pas beaucoup de bailleurs sociaux pour se battre pour racheter leurs logements.

À Versailles, je peux vous garantir – les très grosses ESH (qui font entre autres souvent de l'intermédiaire, qui ont des fonds propres en grande quantité, qui ont peu de gens à l'APL) – que le jour où Versailles Habitat est en difficulté, on en a cinq devant la porte pour dire : « On rachète. » Il n'y a aucun souci sur cela. S'ils rachètent, ils rachètent bien entendu la garantie d'emprunt avec. Il n'y a donc aucun risque pour la Ville de ce côté-là.

Je pense qu'il faut aller au bout de cette délibération en espérant que nous arriverons tout de même à mener à bien cette restauration dont les habitants de Bernard de Jussieu ont vraiment besoin. C'est un très gros quartier HLM qui, parce que c'est à Versailles – et parce que Versailles est une ville qui n'est pas trop mal gérée – n'a jamais été bénéficiaire d'aucune aide. Il y a eu les agences nationales pour la rénovation urbaine (ANRU), les zones urbaines sensibles (ZUS), il y a eu tout un tas de processus menés par différents gouvernements pour aider à la réhabilitation des grands quartiers HLM en difficulté. Là où nous sommes, nous n'en avons jamais bénéficié pour des raisons diverses, justifiées ou non.

Même si nous avons correctement entretenu ce patrimoine, il a besoin d'une vraie réhabilitation à la fois thermique et environnementale pour donner plus d'attractivité. Nous voyons très bien qu'il y a un certain nombre de petites allées qui sont en cul-de-sac au milieu de barres, la logique serait d'avoir un côté un peu plus privatif là-dedans plutôt que des culs-de-sac bizarres. Il y avait donc pas mal de choses, j'espère que nous arriverons à terme.

Je tiens à dire tout de même que c'est une vieille photo. Depuis, le stade et le Bateau ont été rénovés.

M. le Maire :

Merci, Michel, on va peut-être faire défiler un peu pour voir exactement le projet.

M. DEFRANCE :

M. le Maire, il y a tout de même des choses qui m'alertent énormément et qui posent le problème. Le Gouvernement a demandé aux bailleurs de payer l'argent qu'ils tiraient sur les pauvres, les salaires les plus bas, c'est-à-dire ceux qui touchaient l'APL. Il demandait aux bailleurs et même au privé de compenser la baisse de 5 € Je pense que c'est très culotté de la part du président de la République de demander aux bailleurs sociaux et au privé de compenser quelque chose. C'est un impôt déguisé, c'est une pression fiscale augmentée.

Aujourd'hui, on va avoir de plus en plus de bailleurs sociaux qui seront en cessation de paiement. Le but annoncé, que je vois derrière tout cela, est de casser la machine HLM et de casser la machine HLM publique, notamment communale, pour le donner au secteur privé dans sa totalité. Cela est une vraie image !

Quand on voit ce qui a été fait, notamment sur la commission du budget du Gouvernement, c'est vraiment une privatisation de tous ces logements. Si on compte bien et si on regarde bien par rapport aux taxes qui vont être rajoutées sur les APL. Vous tous autour de nous, nous savons pertinemment que ce sont les travailleurs, les femmes isolées, les plus faibles de notre société qui en ont le droit. Ce sont eux que l'on charge en plus. Cela veut dire que les bailleurs sociaux, dès demain, ne prendront plus de gens qui auront des APL. Ils préféreront conserver des payeurs, des gens qui auront de l'argent, tout simplement. Ils préféreront garder une mamie de 73 ans – je sais de quoi je parle – dans un logement de cinq places, plutôt que de mettre une famille qui touchera l'APL, parce qu'il y aura une garantie de retour du loyer, payé par cette personne, alors que l'autre, cela coûtera 800 € ou 600 € selon le nombre d'enfants.

En plus, avec la baisse des dotations de l'Etat, oui, M. le Maire, je reprends votre discours précédent par rapport au Gouvernement précédent, on continue et on accélère même de façon forte la baisse de dotations. Demain, on va nous annoncer que la Caisse des dépôts va être mise à contribution, non plus sur les logements sociaux, mais sur le privé.

Cela me pose vraiment de gros problèmes. Je pense qu'en tant qu'administrateur au sein de Versailles Habitat, comment peut-on défendre une situation anti-sociale, anti-pauvres, car ce sont les plus pauvres qui vont subir de plein fouet cette réforme et que l'on veut tout simplement être le président des riches et des super-riches (eh oui, tout le monde le dit), c'est une réalité. Comment vont faire tous ces gens ? Ils vont retourner dans les caves et les loueurs de sommeil vont réapparaître.

1936, cela a été bien. L'appel de l'Abbé Pierre a été fait dans une situation... Demain, je ne sais pas quel prêtre, quel évêque fera le même appel à cause de cette réforme qui est vraiment une réforme antisociale.

M. LEVRIER :

Je prends la parole une seconde – parce que je ne veux pas rentrer dans un débat national, donc je suis un peu coincé – juste pour vous dire que le budget n'est pas encore voté, que je sache. Il est passé à l'Assemblée nationale, il va passer au Sénat. Comptez sur moi tout de même pour travailler sur ce sujet, parce qu'effectivement je suis inquiet. Il y a eu beaucoup de mesures correctives, elles ne sont pas suffisantes, nous y travaillons encore. C'est un sujet sensible sur lequel le Gouvernement travaille encore. Avant de crier, de lever tous les anathèmes, attendons qu'il soit voté ou modifié.

Il y aura peut-être de bonnes nouvelles tout de même !

M. DEFRANCE :

Absolument pas, il est passé à l'Assemblée nationale presque en l'état. Cela veut dire que des gens de votre groupe, de votre parti politique, ont déjà voté à l'Assemblée nationale.

Excusez-moi, mais pour un homme de gauche, avoir uniquement Gérard Larcher comme retranchement pour défendre les pauvres, cela me pose un cas de conscience. Votre majorité est en train de paupériser la France dans sa totalité.

Mme RIGAUD-JURÉ :

J'ai une question à Michel : la loi logement qui concerne toute cette réforme du secteur HLM dont tu viens de nous parler est-elle déjà votée ?

M. BANCAL :

Pour l'instant, aucune loi logement n'est votée ou ne sort. Il y a une décision dans le projet de loi de finances. Pour l'instant, quand on dit qu'on s'oppose à une réforme du logement, ce n'est pas vraiment une réforme du logement, même si cela va chambouler très fortement le logement. C'est une décision uniquement budgétaire, avec des conséquences effectivement très fortes dans le domaine du logement.

M. DEFRANCE :

M. Bancal, vous oubliez de préciser que tout de même il est dit dans l'orientation que ce seront des ordonnances et non des lois. On sait ce que sont les ordonnances, avec une majorité godillots à l'Assemblée nationale, sur laquelle on retire le débat démocratique.

M. LEVRIER

Je suis désolé, pour ce qui est du projet de loi logement, du travail sur le logement, tout un travail va être fait, il est lancé, sur un principe assez simple : on dépense 40 milliards € par an pour le logement en France et on a 4 millions de gens mal logés.

Toutes les associations, en particulier celles qui s'occupent de logements et de logements sociaux, ont regardé ce pré-travail et sont assez admiratives de ce que veut faire le Gouvernement.

Sur la loi générale qui n'est pas votée du tout pour l'instant, parce qu'elle est en concertation...

M. DEFRANCE :

Mais non !

M. LEVRIER

Bien sûr que si ! Attendez le projet de loi de finances qui passe au Sénat dans à peu près deux semaines, nous avons encore deux semaines de travail là-dessus. Je ne garantis pas que ce sera merveilleux, mais au moins attendons un petit peu et voyons aussi la suite sur le projet du logement général, la loi dont tu parles, Béatrice.

M. DEFRANCE :

On sait ce qui a été vendu sur la loi travail et on voit le résultat. Eh bien oui ! C'est exactement la même chose et la même démarche politique de ce Gouvernement et du président de la République.

M. le Maire :

Tout le monde s'est exprimé, c'est un débat national très important, qui a des conséquences très importantes au niveau local. De même, il faut bien le dire, le fait que l'on est menacée aujourd'hui d'être mis en constat de carence – alors qu'il y a toujours les 2 008 logements militaires dont aucun n'est pris en compte dans le calcul – est une aberration. Je m'étais déjà battu à l'époque pour essayer de faire comprendre qu'il y avait là une aberration et même une iniquité fondamentale par rapport à la loi.

Vous avez également 200 logements de gardien du château, qui sont logés au château, aucun n'est pris en compte dans le quota de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU). Si on intégrait à la fois ces 2 008 logements et ces 200 logements, nous serions déjà au-dessus des 25 % qui nous sont demandés. Nous sommes aujourd'hui menacés, on nous fait la leçon. Je dois dire que c'est vrai, qu'en tant que parlementaire (c'était moi dans le passé, c'est aujourd'hui Martin et d'autres), il faut se mobiliser.

Le cas de Versailles est totalement scandaleux au regard de la loi SRU, d'autant plus que, comme vous le savez, quand l'État a vendu à Versailles des parcelles importantes, il a vendu ces terrains toujours au plus fort prix sans prendre en compte la cause des 25 %. C'est le cas dans la caserne d'Artois où j'ai eu une discussion musclée plusieurs fois à l'époque avec le gouverneur militaire, en lui disant tout de même : « C'est très bien que vous rénoviez la caserne d'Artois, c'est d'ailleurs une superbe rénovation, mais respectez les 25 % de logements sociaux. »

Cela n'a pas été fait. On a inauguré récemment 35 appartements, il y a zéro logement social. Chaque fois, cela dégrade évidemment notre ratio.

De même, on sait sur la caserne dite « R », que vous avez 80 logements où cela a été un combat homérique. Je me souviens qu'à l'époque, j'avais saisi Mme Duflot en cours de séance même, questions au Parlement, je lui ai passé un petit mot. Elle avait dit que c'était absolument anormal, c'était évident, on était justement en train de discuter la loi SRU. Moralité, c'est le trésorier payeur général (TPG) local qui a eu gain de cause à l'époque. Ils ont donc vendu au plus cher prix sans l'obligation de 25 % en logements sociaux.

Tout cela montre les contradictions aberrantes de l'Etat sur la ville de Versailles. Je n'irai pas plus loin, aujourd'hui mon rôle est de défendre les intérêts de la ville de Versailles. Il y a vraiment là un sujet préoccupant. Ces deux sujets sont pris en compte, je le sais, par les parlementaires.

J'insiste pour que nous mettions vraiment tous ensemble le paquet. Il y a une anomalie très profonde liée au camp de Satory. Il est absolument scandaleux que pour les 500 logements – qui sont aujourd'hui propriété notamment de la Société nationale immobilière (SNI), qui pourraient être du jour au lendemain transformés en logements sociaux par un simple jeu d'écriture – on m'ait répondu par deux fois : « Mais non, cela dégraderait notre bilan. »

On est donc prêt à dégrader la situation financière d'une ville en lui faisant la morale, mais en revanche, la SNI propriété 100 % de l'Etat, *via* la Caisse des dépôts et consignations, cela non, on n'y touche pas ! Il y a là vraiment une anomalie très profonde. J'ai beaucoup exprimé cela en tant que parlementaire.

J'ai aussi proposé que l'on utilise les crédits ANRU pour rénover les logements militaires. Je l'ai encore dit au directeur du cabinet du Premier ministre, que j'ai vu il y a deux jours, en lui disant : « Réfléchissez, c'est une solution pratique, efficace. Utilisez les crédits ANRU pour le cas particulier de ces logements militaires. » Il est scandaleux que l'on traite moins bien les gendarmes aujourd'hui que les autres.

Je ne souhaite pas à faire de politique politicienne, vous savez que ce n'est pas mon tempérament. Nous sommes là pour défendre l'intérêt de notre Ville. Ce n'est d'ailleurs pas l'intérêt, c'est simplement que nous ayons la justice, que ce soit équitable, parce que la loi est devenue inéquitable sur notre Ville.

M. DEFRANCE :

Je suis entièrement d'accord avec vous, M. le Maire, par rapport à l'utilisation de l'ANRU. Le gros du problème est que l'on voit se profiler à l'horizon – certaines personnes l'ont dit dans le giron – que tout simplement l'armée va se désengager des logements et retrouverait des bailleurs (publics ou privés) pour reprendre la totalité des bâtiments, pour ceux qui habitent Satory, tout de même dans un état pas terrible, notamment au niveau du chauffage, de l'eau potable, de l'assainissement. Il y a de gros travaux de ravalement à faire.

Je pense donc qu'au contraire des impasses que la ville de Versailles prendra, ou les bailleurs sociaux privés prendront, on leur donnera en l'état, comme la piscine, avec à vous et à vos frais de faire les réparations si vous voulez nos logements.

M. le Maire :

C'est pour cela qu'il faut effectivement se mobiliser, ce que l'on fait. J'espère que l'on pourra être écouté – au moins partiellement – sur ce sujet parce qu'en plus il est tellement évident, d'un point de vue simplement intellectuel, que j'espère qu'un jour on pourra faire bouger les choses.

M. BANCAL :

De façon simple, si on construit aujourd'hui, si un bailleur social construit des PLAI à Versailles, il est taxé et si on ne construit pas de PLAI à Versailles, c'est la commune qui est taxée.

M. DEFRANCE :

Voilà !

M. BANCAL :

Là, on arrive quand même à...

M. le Maire :

Oui, et puis moi j'étais l'orateur pour l'opposition sur la première loi Duflot et je me rappelle – je vous l'ai déjà dit une fois – que j'avais fait comme amendement une proposition qui avait été transmise par Habitat et humanisme de Bernard Devert qui consistait à dire : le PLAI vaut deux.

C'est simple, pour le coup c'est profondément social et ça permet de rétablir, non plus d'être toujours dans une logique de sanction, de gourdis, pour des villes qui, comme nous, sont confrontées à un héritage qui est déjà assez bon d'ailleurs – il ne faut pas du tout décrier ce qui a été fait, loin de là – mais on n'est pas à 25 % et on se trouve avec 2 600 hectares ici dont 800 appartiennent à l'Etat. Pour les logements militaires, 800 appartiennent au château de Versailles, 460 à l'armée et 350 à l'Office national des Forêts (ONF) C'est cela la situation de Versailles.

Benoît, tu voulais parler ?

M. de SAINT-SERNIN :

Je voulais juste savoir si votre camarade de promotion, Florence Parly est au courant de cela et si vous avez eu l'occasion de lui en parler ?

M. le Maire :

Florence Parly est effectivement une camarade de promotion, nous avons même déjeuné ensemble en tête-à-tête et j'ai eu l'occasion de lui en parler.

M. de SAINT-SERNIN :

Je savais le déjeuner, mais je ne savais pas au sujet du déjeuner si cela avait été abordé.

M. le Maire :

Oui, je lui en ai parlé, parce que je trouve que c'est un sujet qu'elle ne connaissait pas. Maintenant, voilà, on évoque cela, il se trouve qu'il est normal qu'en tant que Maire j'essaie d'utiliser des gens que je connais, que j'ai eu l'occasion de croiser, comme vous, il vous arrive de croiser des personnes. Il est important que nous essayions de mobiliser toutes les connaissances que nous pouvons avoir sur ce sujet.

M. PEREZ :

M. le Maire, chers collègues, pour poursuivre sur ce débat, je pense qu'effectivement il faut que nous soyons extrêmement vigilants sur le logement en général car, en plus de ce que le Gouvernement semble préparer sur le logement social – ce dont M. Bancal vient de parler – le Gouvernement est par ailleurs en train de travailler une réforme du fonctionnement des copropriétés privées (nous en avons à Versailles, je pense notamment à la résidence Grand-Siècle) avec comme ligne de conduite de faire de ces copropriétés des fonctionnements de type d'entreprise avec un conseil d'administration et donc une réduction considérable du pouvoir de l'assemblée générale des copropriétés, avec des conseils d'administration de 15 à 20 personnes qui décideront de travaux, etc., sans passer par les assemblées générales (AG).

D'après un certain nombre de professionnels du logement, cela va conduire à des hausses importantes de charges. En plus dans ce dispositif, les tantièmes seraient calculés tout à fait différemment, parce qu'aujourd'hui quand est plus haut, on paye plus cher de charges que quand on est un étage plus bas, là ce serait complètement modifié. Beaucoup de gens risquent donc de se retrouver – je pense notamment à Versailles Grand Siècle – avec mécaniquement des montants de charges beaucoup plus élevés et donc peut-être l'impossibilité pour ces personnes de continuer à vivre à cet endroit-là, donc de se tourner vers d'autres types de logements.

Voilà, tout cela pour dire que, je ne sais pas si c'est une guerre au logement privé et social qui est entamée par ce Gouvernement, mais en tout état de cause cette réforme des copropriétés privées risque de rejaillir très fortement sur les difficultés de logements que connaissent les Versaillais et nos citoyens de manière générale en France.

M. BANCAL :

Sur les copropriétés, je vous le disais, je ne suis pas très au courant. Je pense que, malheureusement, effectivement Martin avait raison de le dire, on peut espérer des choses qui changent. Je peux comprendre que Serge soit un peu embêté de se dire que, pour défendre des valeurs sociales, il faut maintenant compter sur la droite et sur Gérard Larcher et pas sur tes colistiers comme l'était Didier Baichère qui normalement se disait de gauche.

M. DEFRANCE :

Qui n'est pas toujours présent !

M. BANCAL :

Le pire n'est pas certain. Sur cette histoire tordue des millièmes, cela me rappelle quelque chose que l'on a dans le logement social, on a les loyers qui peuvent être calculés sur la surface habitable, la surface utile ou la surface corrigée. Normalement dans la surface corrigée, on n'a pas été jusque-là, mais on devrait pouvoir prendre l'orientation, si c'est un logement bien ensoleillé ou pas pour rajouter des points et calculer des loyers de façon complètement délirante. Heureusement, peu de bailleurs ont été jusque-là, mais je reconnais que nous arrivons à des choses compliquées.

M. DEFRANCE :

Juste une petite intervention, excusez-moi, je vais rebondir sur ce qu'a dit M. Perez. Ce qui est fondamental et ce qui me fait vraiment peur, c'est que même les copropriétés de deux copropriétés vont être touchées. Il n'y a pas d'effet de seuil. Une copropriété genre Grand-Siècle va être touchée, mais une copropriété rue Saint-Louis ou autres, où il y a quatre personnes, va être touchée de la même façon. Je n'ai pas vu de seuil dans tout ce que j'ai lu, donc ça risque de mettre en difficulté tout de suite les petites copropriétés.

M. PEREZ :

Non, normalement, il y a un seuil prévu de 100 logements, je crois.

M. DEFRANCE :

Je ne l'ai pas vu.

M. le Maire :

Peut-être qu'on vous le présente rapidement. Michel Bancal vous a bien précisé qu'il y avait tout de même aujourd'hui un point d'interrogation sur la capacité financière de Versailles Grand Parc à poursuivre ce grand projet.

M. BANCAL :

Versailles Habitat...

M. le Maire :

Versailles Habitat, merci de la correction. Ce faisant, c'est un projet vraiment important car il touche l'ensemble de Bernard de Jussieu qui est le plus grand ensemble HLM de Versailles qui a tout de même des caractéristiques très positives – les gens qui l'habitent le savent bien – parce qu'il suit un peu la tradition des cités-jardins, il y a beaucoup d'espaces verts. On a requalifié récemment au centre cet espace sportif qui est très beau, très apprécié. Puis il y a ces jardins familiaux qui se trouvent au centre, qui font même l'objet d'une protection aujourd'hui du ministère de la Culture.

Maintenant ces bâtiments sont anciens et ils posent notamment de gros problèmes thermiques. Tout le projet est donc d'abord de permettre d'avoir des conditions d'isolement des bâtiments qui soient bien meilleures. Cela veut dire notamment que l'on traite les problèmes des cages d'escalier. Là, vous en avez une petite illustration.

(M. le Maire indique différents immeubles projetés.)

Ici c'est une transformation qui a déjà été réalisée et le fait d'avoir cette avancée fait que, quand vous rentrez là, il n'y a pas d'avancée, vous n'avez pas l'effet de seuil, donc vous rentrez et évidemment, quand c'est en hiver, vous rafraîchissez toute la cage d'escalier. Avec ce système-là, vous avez un sas d'entrée. C'est ce genre de dispositif qui serait mis en place. Vous avez également l'isolement des murs qui bien sûr, dans certains de ces immeubles, est vraiment totalement défaillant.

Vous connaissez aussi les pignons. Les pignons des bâtiments sont aujourd'hui très dégradés. Puis vous avez aussi les accès qui méritent d'être requalifiés.

Ceci explique une somme très importante, de 40 millions € La procédure a été lancée, s'il y avait finalement confirmation de très mauvaises nouvelles financières, nous serions peut-être amenés, enfin Michel en tant que Président serait sans doute amené à revoir ce projet, mais c'est un très beau projet.

J'insiste sur une chose qui me frappe beaucoup : aujourd'hui quand vous avez des réunions qui sont à la région, notamment sur l'application de la loi SRU, on vous parle toujours de tableaux chiffrés, on vous dit qu'il y a une amélioration (généralement qu'on dit insuffisante) du nombre de logements réalisés par rapport aux quotas de la loi SRU. On oublie toujours de parler de la qualité de ce que l'on réalise. Peut-être que l'une des fiertés de la ville de Versailles est que l'on ne répond pas uniquement à un problème de chiffres pour répondre immédiatement aux conditions de la loi, mais que l'on fait vraiment des logements de qualité. Quand on investit 40 millions € sur une réhabilitation, c'est que l'on considère que les logements qui existent déjà méritent aussi d'être améliorés.

Cette loi qui a été construite avec une bonne intention, celle de faire plus de logement social, dans la pratique peut se retourner. C'est-à-dire que l'on a constaté, au moment où l'on a construit ces grands logements sociaux, que l'on a construit à la va-vite, pour répondre à des impératifs de la loi sans considération de ce que l'on fait réellement et on arrive, 20 ans plus tard, à une catastrophe. C'est un élément qu'il faut vraiment avoir en tête.

M. BANCAL :

Sur l'isolation, une petite chose n'est pas toujours flagrante, parce que les pignons et les cages d'escalier se voient beaucoup, on a beaucoup de ce que l'on appelle des ponts thermiques. C'est-à-dire que les modes constructifs de l'époque pour faire rapide – c'était une bonne chose, car quand on parle du mal-logement actuellement, l'historien qui nous a aidés pour l'exposition des 90 ans de Versailles, nous disait : « On oublie ce qu'était le mal-logement dans les années 1960, c'était dix fois plus » – on a construit très vite avec des systèmes où on a une dalle de béton qui vient reposer, cette dalle vient au nez, on fait donc rentrer le froid dans l'appartement par cette dalle de béton qui va jusqu'à l'extérieur. C'est pour cela qu'on a besoin de cette isolation par l'extérieur qui peut, dans certains cas, paraître compliquée et coûteuse, mais il n'y a pas vraiment d'autres méthodes compte tenu du procédé constructif des immeubles.

M. DEFRANCE :

Comme vous l'avez rappelé, ce sont des logements qui ont été réalisés après-guerre dans l'urgence, mais ces bâtiments sont vraiment très vieux, la qualité des ciments commence à laisser voir les choses.

Une petite question à M. Bancal, même moi qui ait mon cœur à Bernard de Jussieu, comme vous le savez tous, est-ce que cela va grever un peu les réhabilitations à droite, à gauche, sur d'autres résidences, ou quelques travaux sur d'autres résidences ?

La question m'a été posée, violemment en plus, en me disant que l'on faisait tout pour Bernard de Jussieu et non pour les autres quartiers. Je crois qu'il faut rassurer les locataires de Versailles Habitat en leur disant que Bernard de Jussieu n'est pas une priorité, mais c'est une logique de travaux, là je crois que vous êtes courageux d'attaquer ce morceau-là et de bien préciser que cela ne va pas arrêter, stopper, bloquer le financement d'autres travaux dans les autres résidences.

M. BANCAL :

Dans le contexte tel qu'il était, parce qu'effectivement après on va voir comment le contexte évolue, mais tel qu'était le contexte quand on a lancé ces travaux, il était bien évident que Bernard de Jussieu c'est 20 % du patrimoine, c'est quelque chose de considérable. Effectivement, 20 % qui avaient été construits avec des procédés constructifs pas obligatoirement le mieux de ce qu'on ferait aujourd'hui et qui avaient besoin de grosses réhabilitations. Il y avait donc une priorité, mais bien entendu, comme je vous l'ai dit, on a vendu la résidence du Bois des Célestins à un autre bailleur social qui a d'ailleurs fait des travaux plus que conséquents – que l'on n'aurait d'ailleurs peut-être pas pu financer – de façon à financer cela, mais on avait (j'espère qu'on aura toujours) nos fonds de roulement réguliers, renouvelés, notre autofinancement régulier, pour continuer à construire, à rénover.

Versailles Habitat l'a montré depuis neuf ans, on construit régulièrement, on rénove. Notre patrimoine n'est pas franchement dégradé. Il y a toujours des travaux à faire à droite et à gauche, mais nous ne sommes pas les plus à plaindre pour l'état de notre bâtiment et, comme dirait l'autre, quand on compare par exemple avec des barres et des tours du plateau de Satory qui datent de la même époque, on s'aperçoit qu'on entretient beaucoup mieux !

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni, 2 absentions du groupe « Versailles Familles Avenir », M. Bancal, Mme Hatry, M. Lévrier et Mme Schmit ne prennent pas part au vote).

2017.11.125

8ème édition du festival « Versailles au son des orgues » du 9 au 23 décembre 2017.

Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues.

Mme de CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2017.09.104 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 portant sur la programmation de la saison culturelle 2017/2018 à Versailles et sur les demandes de subventions de fonctionnement auprès de divers organismes ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Le festival « Versailles au son des Orgues », porté par la ville de Versailles depuis 2010, permet au grand public de découvrir le patrimoine des orgues de Versailles et de son territoire au cours de concerts, conférences et visites culturelles.

L'organisation de ce festival fait intervenir plusieurs acteurs du territoire : des musiciens confirmés, des associations locales (chorales, les Amis de l'orgue de Versailles et de sa région), ainsi que l'office de tourisme de Versailles.

L'association Versailles et Orgues a été créée en 2016 pour concourir à la mise en valeur du patrimoine artistique avec une attention particulière portée à l'orgue, son répertoire et sa pratique. Fédérant les différents participants au festival, elle a vocation à jouer un rôle important dans la coordination artistique de ce festival.

- La 8ème édition du festival « Versailles au son des Orgues » aura lieu cette année du 9 au 23 décembre 2017 à Versailles.

Cette année, en raison du succès croissant du festival, ce dernier se déploie sur deux semaines, sur le thème de l'improvisation.

Dans le cadre de cette nouvelle édition du festival, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association Versailles et Orgues définissant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- l'association Versailles et Orgues assurera :
 - . la direction et la coordination artistiques du festival,
 - . la rémunération des artistes et la prise en charge des différentes déclarations (SACEM, GUSO) et leur règlement,
 - . l'accord des instruments,
 - . l'accueil du public,
 - . l'organisation de la billetterie dont les recettes ainsi que les pertes éventuelles lui resteront acquises.
- la Ville s'engage à :
 - . apporter un soutien financier au festival sous la forme du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € à l'association,
 - . mettre à disposition gracieusement des locaux communaux pour plusieurs concerts et des moyens matériels et techniques, notamment pour la prise en charge des instruments et leur transport,
 - . faire couvrir par son assurance les instruments et la responsabilité civile,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de partenariat* entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues relative à l'organisation de la 8^{ème} édition du festival « Versailles au son des Orgues », qui aura lieu du 9 au 23 décembre 2017 à Versailles,*
- 2) *d'approuver l'octroi d'une subvention de 4 000 € de la Ville au bénéfice de l'association, en soutien à l'organisation du festival,*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant,*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; fonction 92333 « action culturelle » ; nature 6574 « subventions aux associations culturelles ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

Cette délibération concerne le festival « Versailles au son des orgues » et a pour objet de présenter et d'approuver *in fine* la convention de partenariat qui est passée entre la ville de Versailles et l'association « Versailles et orgues », avec l'attribution de la subvention de la ville de Versailles de 4 000 € pour cette association.

Le festival – c'est sa huitième édition – va avoir lieu du 9 décembre au 23 décembre et depuis 2016 une association qui s'appelle « Versailles et Orgues » a été créée pour porter justement ce festival, pour assurer notamment la coordination et la direction artistique. En contrepartie, la Ville verse la subvention dont on a parlé tout à l'heure, notamment. Elle réunit de nombreux acteurs dont l'office du tourisme des musiciens professionnels et amateurs, des chorales, des associations dont celles des « Amis de l'orgue ». Cette année, le thème sera l'improvisation.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je voudrais remercier Emmanuelle et toute l'équipe d'ailleurs du service de la culture, le directeur de la culture Jean-Marie Guinebert, parce qu'il y a actuellement une très belle exposition Gasté et beaucoup d'activités culturelles. Profitez-en.

Mme de CREPY :

Et notamment quelque chose dans le cadre de « Versailles au son des orgues » en lien avec Gasté.

M. le Maire :

Et bientôt « Histoire de lire » avec vraiment un très beau plateau.

M. DEFRANCE :

M. le Maire, puisque vous parlez de la culture et de l'animation, je pense qu'il faut quand même remercier les équipes municipales pour l'exposition de bande dessinée qu'il y a eue, évidemment, c'est quelque chose de fondamental.

M. le Maire :

Bien sûr !

M. DEFRANCE :

Depuis quelques années, nous avons des expositions annuelles, nous avons un développement de la bande dessinée, puisqu'elle se trouve à la Préfecture pendant « Histoire de lire », qui a pris de l'ampleur au fur et à mesure des années. Nous avons quelques auteurs dans nos rangs, notamment un, qui participe à quelque chose. Aujourd'hui à la maturité de ces expositions, ne serait-il pas bien qu'on puisse voir si on ne peut pas faire une école de bande dessinée, je ne vous demande pas 300 ou 500 élèves, ou même tout simplement avoir une démarche bande dessinée dans les Maisons de quartier, ouverte ?

Nous avons quelques auteurs de bande dessinée, et je ne veux pas faire l'article mais Marc Védrines en est quand même le porte-drapeau pour les Versaillais. Il y en a trois ou quatre autres qui pourraient intervenir dans les Maisons de quartier, notamment dans les bibliothèques, pour faire avancer la bande dessinée qui aujourd'hui prend de l'ampleur.

Je pense que ce serait bien, quand on voit que pour la dédicace de Derib, ça descendait presque jusqu'au rez-de-chaussée, M. le Maire. Les gens faisaient la queue. Cela veut dire que le rayonnement de ces expositions est important pour les Versaillais. Je pense que l'attrait d'une petite école, d'une petite structure, de choses comme cela serait sympa.

M. le Maire :

C'est vrai, on le voit, vous avez d'ailleurs raison, Serge, de rappeler cette exposition qui a vraiment été une belle réussite une nouvelle fois. Beaucoup de Versaillais aiment la bande dessinée, le problème de l'école est que cela coûte de l'argent. Il est vrai que des interventions dans une maison de quartier, c'est une bonne chose.

Je ne sais pas, Sylvie, y a-t-il des choses qui se font déjà ?

Mme PIGANEAU :

Non, pas spécialement pour l'instant, mais c'est une bonne idée. Je vais en discuter avec les équipes, dans le cadre du contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) par exemple.

M. DEFRANCE :

On a quatre auteurs de bande dessinée à Versailles, ce serait dommage... je pense que ce sont des Versaillais dans l'âme et dans le cœur, qui aiment bien leur Ville et qui seraient prêts à donner un peu de temps.

M. le Maire :

Il y a la très belle exposition aussi de Taniguchi à Richaud. Effectivement, cela fait partie aujourd'hui de la culture, pas toute la bande dessinée, mais la bande dessinée de qualité.

M. DEFRANCE :

Et puis dans le château de Versailles, il y a aussi une très belle exposition temporaire.

M. le Maire :

On y était d'ailleurs avec Emmanuelle de Crépy aussi, hier, pour « Histoire de lire », non « Le labo des histoires ». C'est une chose extraordinaire qui est installée à Versailles, en lien direct avec la bibliothèque de Versailles, c'est financé non pas par la ville de Versailles, nous mettons seulement à disposition le lieu qui est celui, très beau, en face de l'Ecole des beaux-arts, de notre atelier numérique, là vous avez une association nationale qui a son antenne (il y a deux antennes en France dont une à Versailles) et qui apprend aux jeunes à écrire des histoires, c'est le « Labo des histoires ». Il y a eu le témoignage d'une petite fille, c'est extraordinaire. Le travail qui est fait là est tout à fait remarquable.

Sur beaucoup de sujets culturels, la ville de Versailles aujourd'hui innove, c'est important de le dire.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Mme RIGAUD-JURÉ :

M. le Maire, je voudrais juste dire un mot au sujet de l'équipe de la culture auprès d'Emmanuelle de Crépy, je voudrais rendre hommage ici à une dame qui est très discrète, mais qui fait beaucoup pour la culture, c'est notre amie Annick Périllon.

(Applaudissements.)

M. le Maire :

C'est sûr qu'Annick fait beaucoup, il y a Michel aussi, il y a beaucoup de gens investis dans les sujets culturels dans notre équipe et c'est bien. Annick le fait toujours avec discrétion et efficacité, cela est vrai.

On a voté, personne n'a voté contre ?

Nous allons passer à l'office de tourisme.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

2017.11.126

Office de tourisme de Versailles.**Demande de classement en catégorie I auprès de la préfecture des Yvelines.****Mme MELLOR :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-10-1, D. 133-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la délibération n° 2015.10.124 du Conseil municipal de Versailles du 8 octobre 2015 relative à la demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015344-0002 du 10 décembre 2015 relatif au classement de l'office de tourisme de Versailles en catégorie II ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (1) ;

Vu les statuts de l'office de tourisme de Versailles.

• Le Code du tourisme stipule que les offices de tourisme peuvent faire l'objet d'une demande de classement, dans les conditions fixées par décret, la décision de classement étant prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département territorialement compétent.

Ce classement est important car il est le gage d'une qualité d'accueil sans faille pour les visiteurs. Ainsi, l'Office de tourisme de Versailles a été classé catégorie II par la préfecture des Yvelines le 10 décembre 2015.

• La loi du 22 juillet 2009 susvisée, entrée en vigueur le 24 juin 2011, montre que les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie, identifiée par une gradation allant de III à I, la catégorie I correspondant au niveau le plus élevé. Les critères retenus pour définir le classement concernent la qualité de la localisation du local d'accueil, le niveau de l'aménagement intérieur et les services garantis au public, selon les normes fixées par arrêté du 12 novembre 2010 :

- l'office de catégorie III est une structure de petite taille concentrée sur les missions d'accueil et d'information ;
- l'office de catégorie II, de taille moyenne, intervient un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- l'office de catégorie I assure un accueil permanent des visiteurs et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale.

- Dans ce cadre réglementaire, l'Office de tourisme de Versailles (actuellement classé en catégorie II) et la Ville souhaitent désormais présenter leur candidature à un classement en catégorie I afin de permettre le classement de la Ville « en station classée de tourisme » et ainsi conserver sa pleine compétence tourisme selon le schéma présenté dans la loi du 28 décembre susvisée.

Toute demande de classement ou de renouvellement d'un classement fait l'objet d'un dossier de candidature constitué par l'Office de tourisme. Ce dossier doit être approuvé par délibération du Conseil municipal, préalablement à son dépôt en préfecture par le Maire, conformément aux dispositions du Code du tourisme. La décision définitive de classement est prise par arrêté préfectoral dans un délai de 2 mois à réception du dossier complet, pour une durée de 5 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I proposé par l'Office de tourisme de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à adresser au préfet des Yvelines le dossier de demande de classement en catégorie I de l'Office de tourisme de Versailles, en application de l'article D.133-22 du Code du tourisme et à signer tout document s'y rapportant.*

Mme MELLOR :

Il s'agit d'une délibération assez technique qui permettrait à l'office du tourisme de demander un classement en catégorie 1, il est actuellement classé en catégorie 2. Pour que le dossier soit soumis à la Préfecture, il faut qu'ils soient approuvés par le Conseil municipal.

Je vous demande donc d'approuver cette délibération pour permettre ce classement qui ferait que la Ville serait classée station de tourisme.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

M. DEFRANCE :

M. le Maire, c'est encore moi, évidemment. Classée 1 ou 2, cela nous donnera quoi : une force de subvention supplémentaire, un accompagnement sur un ensemble de choses ? C'est vrai que je n'ai pas consulté les documents qui étaient mis à ma disposition au service des assemblées, mais on pourrait peut-être succinctement me dire ce que veut dire « passer de 1 à 2 ». S'il vous plaît, merci.

M. MELLOR :

Je vous fais une réponse très brève : d'abord c'est un label. Catégorie 1, cela signifie que nous avons un office du tourisme ouvert 7/7 jours, qu'on ait une promotion au-delà du simple territoire de Versailles et puis cela nous permet de conserver notre pleine compétence tourisme.

M. de SAINT-SERNIN :

Une toute petite précision, mais là c'est plus pour les services. « L'office de catégorie 2 de taille moyenne intervient un bassin de consommation » je pense qu'il manque un mot sur votre délibération.

M. MASSON :

Est-ce que vous pouvez préciser ce que veut dire exactement : « Conserver sa pleine compétence » c'est-à-dire, quel est le risque ?

M. MELLOR :

C'est le débat que l'on avait eu les mois précédents sur le fait qu'on garde à Versailles notre office du tourisme et que la compétence n'était pas transférée à VGP.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.11.127

Projet de recherche Ficopsad.

Convention de partenariat entre la ville de Versailles, la société coopérative d'intérêt collectif Solidarité Versailles Grand Age et l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Mme BEBIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-5 et s. ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

• Le processus de vieillissement de la population constitue l'un des principaux enjeux auxquels doit faire face la société, comme le précise la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Dans 30 ans, les personnes âgées de plus de 75 ans représenteront 16 % de la population, nécessitant une adaptation des réponses aux besoins de ce public, notamment en matière de soutien à domicile.

• Dans ce contexte, le laboratoire Printemps (Professions, Institutions, Temporalités) de l'université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines (UVSQ) coordonne le projet relatif aux « Formes innovantes de coconstruction des politiques publiques dans les services de soutien à domicile auprès des aînés », appelé FICOPSAD.

Financé par l'Agence nationale de la recherche pour trois ans, le projet associe notamment des chercheurs de l'université de Montréal et de l'université du Québec. Avec ces partenaires canadiens, il a pour objectif d'interroger les formes innovantes de politiques publiques dans le domaine des services à domicile, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées. Il prend la forme d'une étude intitulée « Etude des besoins des usagers et des producteurs de services sociaux et de santé face aux enjeux du vieillissement. Regards croisés franco-québécois sur le territoire de Versailles. »

• Dans le cadre de cette étude, l'UVSQ souhaite collaborer avec la ville de Versailles et la société coopérative d'intérêt collectif Solidarité Versailles Grand Age (SCIC SVGA) afin de permettre aux chercheurs d'accéder à des données sur le territoire de Versailles, selon une méthodologie s'appuyant sur deux volets :

- un premier volet quantitatif visant à cartographier l'offre de services de soutien à domicile des personnes âgées qui sera mise en relation avec les caractéristiques démographiques de la population âgée sur le territoire ;
- un volet qualitatif sous forme d'une monographie de territoire et d'une enquête directe par entretiens collectifs et des entretiens individuels auprès d'acteurs des politiques publiques, de professionnels et d'usagers.

A cet effet, l'UVSQ s'engage à :

- coordonner l'emploi de ses moyens humains et de ses connaissances scientifiques et techniques afin d'assurer la réalisation de l'étude ;
- mettre à la disposition du responsable scientifique les moyens matériels et humains du Laboratoire nécessaire à la bonne réalisation de l'étude ;
- mettre à la disposition des personnes employées à la réalisation de l'étude la documentation du Laboratoire pour les seuls besoins de l'étude ;
- satisfaire aux obligations liées à la collecte et au traitement des données personnelles encadrées par la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la confidentialité des données, l'information des personnes, la finalité des traitements) ;
- satisfaire aux exigences éthiques et légales (consentement libre et éclairé des personnes interrogées).

En contrepartie, la Ville et la SCIC SVGA s'engagent à :

- faciliter, dans le respect des réglementations relatives aux données confidentielles et nominatives, l'accès aux personnes employées à la réalisation de l'étude à des travaux existants (rapports, études, livret d'accueil, analyse des besoins sociaux...) et à des bases de données sur l'offre de services et sur la population concernée ;

- introduire les rencontres (entretiens individuels et/ou collectifs) entre les personnes employées à la réalisation de l'étude et les producteurs de services impliqués dans la politique de vieillissement du territoire ; y compris, des entretiens avec la direction, les représentants des différents collèges, les intervenants professionnels et si possible, auprès d'un nombre limité d'utilisateurs des services ;
- recommander l'équipe de chercheurs auprès de ses partenaires (structures, associations...) et ses interlocuteurs territoriaux (communauté d'agglomération, département des Yvelines, région Ile-de-France...) ;
- mettre à disposition des chercheurs locaux pour réaliser les rencontres (deux petites salles pour les entretiens individuels et une salle de réunion pour les entretiens collectifs).

Afin de formaliser ce partenariat tripartite, établi à titre gracieux et pour une durée de 3 ans, il est proposé au Conseil municipal de conventionner avec la SCIC SVGA et l'UVSQ.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles, la société coopérative d'intérêt collectif Solidarité Versailles Grand Age (SCIC SVGA) et l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) relative à une étude intitulée « Etude des besoins des usagers et des producteurs de services sociaux et de santé face aux enjeux du vieillissement. Regards croisés franco-québécois sur le territoire de Versailles », établie à titre gracieux et pour une durée de 3 ans ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BEBIN :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération s'inscrit dans la poursuite de l'action Lépine Versailles qui réunira définitivement, le 10 décembre prochain, les 135 places de service de soins infirmiers à domicile avec son équipe spécialisée Alzheimer de 15 places, 12 places d'accueil de jour et 112 lits d'hébergement.

Nous vous tiendrons au courant de la date de l'inauguration. Le travail permanent avec les établissements hospitaliers du territoire, les autres établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les différents services à domicile a montré deux spécificités du territoire versaillais : à la fois sa très grande capacité à collaborer pour anticiper la réponse aux besoins des Versaillais vieillissants et sa démographie qui est un peu hors-norme eut égard aux normes régionales et nationales des seniors.

Ces deux spécificités ont attiré l'attention d'une équipe de recherche franco-canadienne qui a souhaité intégrer ce territoire atypique dans une recherche internationale financée par l'Agence nationale de la recherche et le fonds de la recherche québécoise sur trois ans.

Cette délibération concerne une convention que l'Université de Versailles Saint-Quentin nous propose dans le cadre de la coordination du projet qui est relatif aux services à domiciles auprès des aînés. L'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) souhaite collaborer avec la ville de Versailles et la société coopérative d'intérêt collectif Solidarité Versailles Grand Age (SCIC SVGA) pour permettre aux chercheurs de comparer quatre terrains de recherche : deux Québécois et deux Français. Le territoire de Versailles a donc été retenu comme territoire urbain.

Pour permettre à cette équipe de chercheurs croisée franco-canadienne de fonctionner, chaque recherche sera menée conjointement par une équipe canadienne et une équipe française.

Pour accéder aux données et aux personnes à enquêter la ville de Versailles et la SCIC SVGA ont été sollicitées pour signer la convention de recherche décrivant le projet de recherche. Aucun financement n'est attendu de la Ville, seule l'expertise des équipes du service autonomie de la Ville et de Lépine Versailles sera mise à contribution.

Cette convention définit les engagements réciproques décrits dans ce projet. Je vous propose ainsi d'adopter cette délibération.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. DEFRANCE :

Encore sur ce secteur social, Versailles va être touchée comment par les emplois aidés ? Va-t-on remettre en difficulté Versailles Portage ? Va-t-on mettre dans les services de la municipalité, la difficulté financière ?

M. le Maire :

Non, on n'a pas d'emplois aidés.

M. DEFRANCE :

Voilà, la réponse est là !

M. le Maire :

On avait été très prudent.

M. DEFRANCE :

C'est dommage, c'est tout de même de l'insertion qui était financée non pas pour partie sur un budget national, ce qui permettait le retour à l'emploi.

M. le Maire :

Oui, mais justement, on avait tout de suite senti que c'était un piège. On avait beaucoup discuté. Je pense qu'aujourd'hui on peut s'en féliciter.

En revanche, on fait beaucoup d'insertion avec Chantiers Yvelines, comme le rappelle le directeur général des services techniques.

M. PEREZ :

Ce sujet de la dépendance est fondamental. Je crois qu'on le mesure, enfin « on », de manière générale en France et ce depuis des années, on ne le mesure pas suffisamment. Je pense que si rien n'est fait dans 20 ans, on va avoir une crise sanitaire majeure dans notre pays pour tous ces problèmes de dépendance, je me félicite donc de cette collaboration et de cette étude.

L'objet de mon intervention était juste de savoir de quelle manière il était possible de s'impliquer, de collaborer, de coopérer, dans le cadre de cette étude, puisqu'il va y avoir des échanges, des entretiens avec des usagers, etc.. Je ne suis pas usager de services de dépendance à titre personnel, bien évidemment. En revanche, j'ai beaucoup travaillé durant la campagne présidentielle pour la candidate que vous imaginez sur ce sujet de la dépendance. J'ai passé des dizaines et des dizaines d'heures à bosser sur ce sujet que je trouve parfaitement fondamental eu égard au respect que nous devons à nos aînés. Surtout, juste en deux mots pour que vous compreniez bien l'ampleur du problème, les gens qui sont aujourd'hui en situation de dépendance sont des gens qui ont entre 80 et 90 ans, on va dire, dans les grandes lignes, des gens qui pour la plupart ont connu une période économique relativement favorable durant leur carrière. Des gens qui souvent, pour ceux qui travaillaient, ont eu des carrières pleines et entières.

Les gens qui ont 55-60 ans aujourd'hui, dans 20 ans seront potentiellement en situation de dépendance, mais avec pour beaucoup des carrières professionnelles chaotiques et donc des niveaux de retraite extrêmement bas, parfois sans avoir pu acquérir d'immobilier, qui permet souvent à quelqu'un de dépendant de pouvoir se tirer d'affaire financièrement en vendant, malheureusement, un bien immobilier. Dans vingt ans, on va avoir beaucoup de gens qui seront en situation de dépendance avec des revenus, des niveaux de retraites extrêmement faibles.

Si on continue comme ça, je vous assure que cela va être une véritable catastrophe sanitaire.

Juste en deux mots, tout cela pour vous dire que je sollicite de votre part la possibilité de pouvoir m'impliquer dans ce dossier et d'y apporter mon humble contribution.

Merci.

Mme BEBIN :

Comme vous avez pu le mesurer, la Société coopérative d'intérêt collectif SVGA s'inscrit complètement dans la démarche que vous proposez.

On a essayé de synthétiser, avec Méline Ferlicot, Bernard Devert et moi, dans un article qui a été publié dans une revue *Management prospective éditions*, qui fait la synthèse finalement de la problématique territoriale qui se pose à nous maintenant avec une prospective à 2030-2050, les problématiques qui vont se poser à nous dans ces années-là, compte tenu de nos aspirations respectives à finalement rester dépendants chez soi.

On sait qu'aujourd'hui les nouvelles technologies, le monde de l'innovation, vont révolutionner considérablement nos inter-relations et nos modes de fonctionnement dans la vie quotidienne. L'idée aujourd'hui est de travailler sur comment ces innovations vont se mettre au service non de la dépendance, mais clairement du maintien de la citoyenneté d'une personne de 90 ans.

Je peux vous donner un exemple, on rêve tous d'avoir pour nos enfants un soutien scolaire adapté, qu'est-ce qui empêcherait que des personnes « dépendantes » – enfin à mobilité réduite – dans un EHPAD, ne deviennent pas, grâce aux nouvelles technologies, des tuteurs, des *coachs* scolaires pour des enfants ? A terme, c'est quelque chose que l'on peut parfaitement envisager si c'est porté méthodologiquement.

Enfin, pour l'aspect financier que vous soulevez, je vous invite à lire la partie que Bernard Devert a écrite où il démontre que cette épargne solidaire aujourd'hui reprend sens, c'est-à-dire que les gens ont envie de placer leurs capitaux, pas forcément dans l'économie dure, mais justement dans une économie qui porte du sens et la manière dont il a levé des fonds fléchés sur Lépine Versailles a été très exemplaire puisqu'il a levé presque un million d'€ en moins d'un an. Ce ne sont pas seulement des Versaillais. Des gens se sont mobilisés en disant : « Ce projet a du sens et plutôt que de placer mon capital dans l'hydrocarbure, je vais le placer sur un projet innovant – un peu risqué il est vrai – mais je vais le faire ».

Vraiment, je vous invite à lire cet article-là, parce que c'est ce que l'on a essayé de démontrer comme étant une nouvelle voie à laquelle on travaille avec des difficultés, je ne les cache pas du tout. Ce n'est pas simple pour les professionnels, pour les familles, pour les différents acteurs, mais c'est un chemin de coopération qui est vraiment innovant et auquel tout le monde est appelé à contribuer s'il le souhaite, d'une manière ou d'une autre. Les bénévoles sont également très impliqués dans ce projet-là.

M. le Maire :

Votre coopération est attendue sur cette réflexion.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.11.128

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de Versailles 2016/2024.

Approbation de l'avenant n° 1 portant sur la révision de la grille tarifaire.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à 1411-19 ;

Vu la délibération n° 2015.04.38 du Conseil municipal de Versailles du 9 avril 2015 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron sous la forme d'un contrat d'affermage ;

Vu la délibération n° 2016.04.31 du Conseil municipal de Versailles du 14 avril 2016 portant sur le choix du délégataire dans le cadre de ce contrat, à savoir la société Vert Marine pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016 ;

Vu le contrat de la délégation de service public, et notamment les articles 51-1 et 51-2, ainsi que l'annexe 12, portant sur les tarifs.

- Par contrats d'affermage successifs, la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron à Versailles est assurée par la société Vert Marine depuis 2006.

Le dernier contrat, approuvé par délibération du 14 avril 2016 susvisée, a été conclu pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016 et prévoit que les tarifs peuvent être réévalués une fois par an, après approbation du Conseil municipal, cette revalorisation ne pouvant toutefois être supérieure à l'évolution des tarifs résultant de l'application du coefficient « K » défini contractuellement.

Pour mémoire, du 19 mai au 30 juin 2016, les tarifs de l'ancien contrat de délégation de service public, appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015, ont été maintenus. Puis, la grille tarifaire a été modifiée le 1^{er} juillet 2016 et, conformément aux conditions contractuelles, est applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

- Un des cinq indices constituant la formule de révision « K » a été arrêté en décembre 2015 et un indice de remplacement préconisé par l'INSEE lui a été substitué.

Aussi, le délégataire a demandé qu'une révision des tarifs soit appliquée au 1^{er} janvier 2018, conformément au contrat. A ce titre, les services de la Ville ont procédé à une négociation tarifaire avec la société Vert Marine, dans l'intérêt des habitants de Versailles. Les tarifs n'évolueront ainsi que de 0 à 0,24 %.

La Ville demeurant décisionnaire de la politique tarifaire applicable à la piscine Montbauron, la nouvelle grille tarifaire doit recueillir l'approbation du Conseil municipal et être formalisée par un avenant n° 1.

Il est donc proposé, dans cet avenant, de préciser le coefficient de raccordement de l'indice de remplacement préconisé par l'INSEE et les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, la présente délibération, portant sur l'avenant n° 1 au contrat d'affermage précité, est soumise à votre adoption.

Il est précisé que dans la mesure où la Ville déciderait de ne pas appliquer totalement ou partiellement ces nouveaux tarifs, elle s'engagerait à prendre à sa charge la perte de recettes au profit du délégataire entre les tarifs proposés et le tarif voté par le Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'affermage dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de la ville de Versailles, portant sur la révision de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL :

M. le Maire et chers collègues, cette délibération a pour objet de réviser les tarifs de la piscine Montbauron. Il s'agit du premier avenant lié au contrat qui a été signé à partir de mai 2016 et pour lequel les tarifs actuels étaient appliqués à partir du 1^{er} juillet 2016 jusqu'à la fin de l'année 2017.

L'avenant sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Il y a eu une négociation entre nous et l'exploitant pour que les tarifs n'évoluent que de zéro à 0,24 %.

En conclusion, les tarifs « entrée unique » n'évoluent pas. Il y a simplement une augmentation de cinq à dix centimes pour les cartes Pass-eau, les cartes dix entrées ou les cartes de dix heures et de trente à quarante centimes pour les abonnements annuels.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

M. DEFRANCE :

Je pense qu'il aurait été judicieux de faire une enquête auprès des utilisateurs et de voir avant de faire cette délégation de service public (DSP), non pas la réformer et la reprendre, mais avoir l'impression de tous ceux qui utilisent cette piscine à savoir si les créneaux horaires et les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine sont adaptés, si un ensemble d'éléments sur la qualité de propreté, la qualité de sécurité des enfants et des personnes âgées sont bien respectés.

On aurait pu avoir une petite observation des utilisateurs, cela aurait été bien pour peut-être discuter avec le prestataire.

M. FRESNEL :

En l'occurrence, en fonction de l'avenant, ce n'est fait que pour modifier les tarifs qui sont calculés contractuellement et qui sont révisés à partir d'un indice, on n'est donc pas du tout sur autre chose. La négociation ne porte pas du tout sur un renouvellement quelconque de contrat ou d'adaptation du contrat. Actuellement, le contrat dure pour huit ans depuis 2016.

Sur la fréquentation, déjà 400 000 entrées, cela prouve en soi que la piscine est plutôt appréciée et utilisée. Nous faisons une enquête de satisfaction et une enquête de qualité, qui est faite par un organisme, c'est dans le contrat, il suffit de le relire pour bien voir que tous les trimestres cette analyse est faite.

Mme d'AUBIGNY :

Vous le savez, pour nous, la négociation du tarif de la piscine Montbauron en 2016 reste – en tout cas dans nos mémoires – comme une occasion manquée par la mairie de Versailles de soutenir concrètement les familles.

En préparant cette délibération, je relisais l'amendement que nous vous avons proposé à l'époque, je le rappelle pour mémoire à mes nouveaux collègues que je salue et à ceux qui l'auraient oublié, il y avait trois points :

- l'entrée tarif réduit 3 € pour seniors, étudiants, sans emploi, incluant les familles nombreuses ;
- deuxième point l'entrée seniors, étudiants, sans emploi, incluant les familles nombreuses 3 € est étendue à toute l'année civile – non plus réduite aux mois d'hiver – et à toutes les tranches horaires publiques ;
- troisièmement, la validité de la carte Pass-eau est étendue au-delà de six mois.

C'était tout de même concrètement très réalisable, ce n'était pas la mer à boire si je puis dire, c'était de bon sens. Je parle au passé, mais je pense qu'on peut très bien se reposer la question aujourd'hui, en cours de négociation, puisque là nous allons voter un changement du tarif, je vous demande de réfléchir à nouveau à ces trois points qui me semblent, aujourd'hui encore, tout à fait d'actualité.

Vous étiez d'ailleurs prêts à trouver des fonds pour les frais de fonctionnement de la piscine de Satory, 350 000 € par an, utilisez-en une partie pour baisser le coût de la piscine pour les familles. En plus, là, avec la fermeture de la piscine de Satory les choses sont remises à plat. Je pense qu'il faut qu'on se repose la question de la grille tarifaire qui n'est pas satisfaisante, en tout cas qui est améliorable pour les familles.

M. FRESNEL :

Vous avez toujours le même langage et j'aurai toujours le même : il suffit d'utiliser les cartes d'abonnement et notamment la carte Pass pour faire qu'à partir de deux personnes on a intérêt, si on est utilisateur fréquent de la piscine, à utiliser ces cartes, que ce soit deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit personnes ou bien évidemment encore plus. Ces cartes n'ont peut-être pas un label famille, mais en elles-mêmes permettent des tarifs beaucoup plus faibles à l'unité lorsqu'on vient à plusieurs.

Mme d'AUBIGNY :

3 € pour les familles nombreuses au même titre que les seniors, les étudiants, les sans-emploi, c'était tout à fait réalisable.

M. FRESNEL :

C'est aussi un équilibre économique que nous avons cherché et rappelez-vous que nous avons maintenant un intérêt économique bien plus important dans ce nouveau contrat que nous ne l'avions dans le précédent, c'est l'ensemble qu'il faut regarder et pas uniquement adapté à une personne ou à une catégorie de personnes.

Mme d'AUBIGNY :

D'accord, j'entends.

M. FRESNEL :

Pour ce qui est de l'utilisation, sur les horaires, on a saturation d'utilisation dans les horaires de fin de journée, de samedi et de dimanche, ce qui explique que pour les personnes, notamment les seniors, les chômeurs, ou d'autres personnes, nous les incitons à venir dans les creux d'horaires (s'il y en a) de façon à avoir un tarif réduit. Sinon ils peuvent très bien venir le samedi matin ou le samedi après-midi, mais à un tarif normal.

M. le Maire :

C'est une tarification incitative pour essayer de répartir au mieux, dans la semaine, les personnes.

M. FRESNEL :

On peut imaginer qu'un chômeur a plus la facilité de venir dans la journée en semaine, il a tout intérêt à le faire plutôt que de venir le samedi et le dimanche lorsque la piscine est déjà saturée, surtout en été.

M. DEFRANCE :

Le chômeur cherche du travail tout de même ! Il ne peut pas aller à la piscine !

M. BOUGLE :

Je voudrais juste revenir sur un tout petit point. Sur le Pass-eau, admettons qu'il y ait un Pass-eau, pourquoi n'y a-t-il pas un tarif famille nombreuse pour le Pass-eau ? C'est-à-dire un tarif pour les familles, c'est comme ça, c'est le principe du tarif famille nombreuse, c'est que pour les familles qui ont plus de trois enfants, pour inciter les Français à faire des enfants (il y a 20 000 enfants de moins cette année).

On veut une société malthusienne, on veut maintenir un système de retraite par répartition et notre commune ne fait rien pour aider la natalité et le fait d'accueillir la vie ! Et c'est ce que signifie le fait de ne pas donner un tarif famille nombreuse. Nonobstant le fait qu'il y ait une carte, eh bien d'accord, faisons un tarif famille nombreuse pour les familles qui ont plus de trois enfants pour la carte Pass-eau, ce qui n'est pas le cas.

Donc c'est bien une volonté déterminée de ne pas accorder un tarif pour les familles nombreuses et de favoriser la natalité à Versailles.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

M. de SAINT-SERNIN :

Une toute petite question, dans la délibération « la Ville demeure décisionnaire de la politique tarifaire », c'est clair, et deux lignes plus bas, il est précisé que « si la ville n'applique pas le tarif, elle va devoir payer le complément ». Il y a donc une question : qui décide vraiment ? Il y a un truc qui m'échappe.

La Ville fixe le tarif, mais si le tarif ne plaît pas au concessionnaire, on doit payer la différence. C'est ce que vous mettez. « La Ville prendra à sa charge la perte de profit. » Qui décide à un moment du prix et de dire : « c'est tel prix », etc. Là, il y a une bizarrerie dans la rédaction ou dans le contrat.

M. FRESNEL :

Pour l'ensemble des tarifs, il y a eu, à l'origine du contrat, une négociation entre l'exploitant et nous. Eux, sur leur modèle économique, fixent des tarifs et si l'on souhaite – ce qui est le cas pour les Versaillais – un tarif réduit pour les Versaillais que n'ont pas les non-Versaillais (les non-Versaillais étant dans l'équilibre économique du contrat), le Versaillais payant moins cher, c'est la Ville qui paye, par compensation, la différence. C'est ce que ça veut dire.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme d'Aubigny et 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins »).

2017.11.129**Intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail au sein de la commune de Versailles.****Renouvellement de la convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les livres I à V de la 4^{ème} partie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5 et 11 ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 29 septembre 2017 ;

• En vertu de l'article 5 du décret du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent désigner un ou plusieurs agent(s) chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail.

Les communes, notamment, ont la possibilité de satisfaire à cette obligation soit en désignant un agent en interne soit en conventionnant avec le centre de gestion référent.

Le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France propose ce service aux collectivités ne disposant pas d'ACFI, ce qui est le cas de la ville de Versailles.

La Ville a ainsi conclu, en 2016, une convention avec le CIG pour l'exercice de cette mission par un agent pour une durée de 3 ans.

- Dans le but d'une harmonisation des dates de renouvellement des conventions de la Ville, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, il est proposé de mettre fin à la convention actuelle au 31 décembre 2017 et de la renouveler au 1^{er} janvier 2018 pour une période de 3 ans.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, comme dans la précédente, l'ACFI aura notamment pour mission de :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4^{ème} partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985,
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, ainsi que toute mesure immédiate qu'il jugera nécessaire en cas d'urgence.

Il convient de préciser que l'ACFI ne constitue pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service et directeurs de la collectivité. Il ne se substitue pas, non plus, à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur, notamment par l'intermédiaire des agents de la Ville conseillers et assistants de prévention.

La Ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG.

Pour la ville de Versailles, au titre de l'année 2018, ce tarif est établi à 101 € net (montant pour les collectivités non affiliées au CIG) par heure de travail, pour un temps de travail estimé à 60 heures au maximum, soit un montant total estimé à 6060 € maximum.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France, pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la ville de Versailles, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et dont le tarif horaire 2018 est de 101 € net ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, la lettre de mission subséquente et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 011 - dépenses de fonctionnement - nature 6475 « médecine du travail ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL :

M. le Maire et chers collègues, cette fois-ci c'est une délibération qui concerne le personnel, puisqu'elle permet le renouvellement de la convention entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG), relative aux missions d'inspection en santé et sécurité au travail, qu'on appelle plus communément l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI).

La convention actuelle a été signée en 2016 pour une durée de trois ans. Toutefois, afin d'harmoniser avec celle de VGP, il est proposé d'y mettre fin au 31 décembre 2017 et de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.11.131**Réhabilitation et extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny à Versailles.****Approbation du programme de travaux.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2543-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.2324-1 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 90 ;

Vu la délibération n° 2017.02.09 du Conseil municipal de Versailles du 23 février 2017 relative aux opérations de travaux portant sur des établissements d'accueil de la petite enfance à Versailles et à la demande de subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

- Le multi-accueil de Clagny-Glatigny se situe au rez-de-chaussée de la maison de la Famille, sise 14 rue du Parc de Clagny à Versailles. Cet établissement municipal est aujourd'hui agréé pour l'accueil de 20 enfants, dans des locaux d'une surface actuelle de 115 m², très insuffisante au regard de l'agrément.

Au-delà de la problématique de surface, les locaux existants présentent de nombreux désordres : on peut notamment citer la présence importante d'humidité permanente conduisant par exemple à des déformations de planchers dans les zones de rez-de-chaussée construites sur terre-plein ; le réseau de chauffage, pour ce qui est de sa distribution, est encastré dans les murs et en très mauvais état ; l'actuelle grande salle du multi-accueil est partiellement implantée dans une véranda en extension de mauvaise facture (le toit en polycarbonate occasionne un niveau de bruit important pour les occupants dès la moindre petite pluie), cette véranda qui a près de 40 ans d'âge est également très mal isolée et génère des pertes thermiques et un inconfort dans son usage.

Le rez-de-chaussée de la maison de la Famille comprend également une surface de 41 m² qui abritait une bibliothèque associative, ainsi qu'un logement de gardien de 44 m² qui devrait être libéré à l'été 2018. Ces surfaces disponibles ainsi qu'une portion de circulation pourraient être affectées au multi-accueil afin d'améliorer la fonctionnalité de l'équipement.

- A cet effet, un travail de programmation a été mené, aboutissant à projeter des locaux répartis en trois zones, en intégrant une augmentation de la capacité d'accueil de 20 à 22 places :

- accueil et direction ;
- espace de vie des enfants ;
- espaces de service et du personnel.

A terme, est ainsi projetée une surface utile totale de locaux de 222 m² conforme aux recommandations de la Protection maternelle infantile (PMI) pour ce qui est des équipements d'accueil de la petite enfance, à savoir de 10 à 12 m² par enfant. Une extension de 90 m² de surface de plancher en lieu et place de la véranda est également prévue.

Le coût prévisionnel d'objectif des travaux est évalué à 650 000 € HT, coût restant à consolider en fonction du diagnostic technique notamment structurel qui reste encore à réaliser.

En outre, s'agissant d'un équipement public de proximité à destination des familles, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines a d'ores et déjà été sollicitée afin de soutenir financièrement cette opération à hauteur de 9 400 € par place, soit un montant de 206 800 €, conformément à la délibération du 23 février 2017 susvisée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le programme de travaux de réhabilitation et d'extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny, établissement municipal situé 14 rue du Parc de Clagny à Versailles, ainsi que le coût prévisionnel d'objectif des travaux estimés à 650 000 € HT ;*
- 2) *d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 906 « famille » ; article 9064 « crèches et garderies » ; programme AENF134 « Maison de la Famille – Réaménagement rez-de-chaussée multi-accueil Clagny-Glatigny ».*

Avis favorable des commissions concernées.

(Cette délibération est traitée avant la délibération n° 130.)

M. BANCAL :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant la réhabilitation et l'extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny.

M. DEFRANCE :

A mon âge, on a du mal à vous entendre, M. Bancal.

M. BANCAL :

On a oublié la 130. Je finis celle-là quand même, on fera la 130 après veuillez nous excuser. Je reprends.

Il s'agit de la réhabilitation et de l'extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny et donc d'approuver les travaux qui sont demandés. C'est un multi-accueil qui se trouve actuellement dans la maison de la famille, un bâtiment certes intéressant, mais un peu vieux et dont l'installation intérieure ne correspond plus ni aux normes ni au confort nécessaire. Vous avez la liste des travaux qui sont prévus avec en plus une petite extension qui permettra de passer, dans des conditions dignes, d'un accueil actuellement prévu pour 20 enfants à, sauf erreur, 20 à 22 places.

On a officiellement un agrément de 20, mais on n'a pas les 20 places, la place est trop petite. Là, on aura non seulement l'agrément, mais la place et dans de meilleures conditions de confort.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

C'est une nette amélioration de la situation actuelle qui était un peu limite.

M. MASSON :

Juste une question : il est indiqué qu'il y a 90 m² de surface de plancher également prévus, est-ce inclus dans les 222 m² ?

M. BANCAL :

C'est notamment remplacement de la véranda actuelle.

M. MASSON :

D'accord, donc là on est au maximum ? Les 22 c'est le maximum ?

M. BANCAL :

Voilà.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Je reviens à la délibération n° 130.

2017.11.130**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Remplacement d'agents territoriaux sur des postes existants.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu les délibérations n° 2016.09.119 et n° 2016.09.120 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant respectivement sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville et sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les publications des vacances de poste auprès du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour les postes cités dans la présente délibération.

• L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en Conseil municipal, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires, ou que les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

A cet effet, il convient de définir par voie de délibération les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

• Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation de recrutement :

- d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de directeur de maison de quartier au sein de la direction de la vie des quartiers, loisirs et jeunesse. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. A titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 383 ;
- d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de projet applications au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés principaux territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. A titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 560.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de créations d'emplois au sein de la collectivité et ont lieu dans le cadre du budget dédié aux ressources humaines, voté en mars dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de directeur de maison de quartier au sein de la direction de la vie des quartiers, loisirs et jeunesse. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet destiné aux habitants et aux acteurs de l'équipement, d'assurer l'administration, la gestion budgétaire, humaine et logistique de la Maison de quartier.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de projet applications au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés principaux territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions d'assister les directions (métiers) dans l'expression de leurs besoins en matière de systèmes d'information, de mettre en œuvre les nouvelles applications de type progiciel en lien étroit avec les services infrastructure et exploitation, dans le respect d'un budget et d'un calendrier validé conjointement.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés principaux territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 3) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL :

Oui, M. le Maire et chers collègues, cette délibération a pour objet de permettre le recrutement de deux agents contractuels sur des postes de catégorie A, l'un pour un poste de projet d'application au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique et l'autre pour assurer les fonctions de directeur de la Maison de quartier au sein de la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse.

Ces deux postes ont été publiés dans les différentes publications habituelles. Pour le poste de chef de projet, il y a eu six candidatures dont aucune de titulaire et pour celui de directeur de Maison de quartier un seul candidat non titulaire, mais qui présente de belles compétences. Il a passé sept ans à Trappes en tant qu'éducateur sportif, puis animateur socioculturel, puis quatre ans en association en tant qu'éducateur en prévention et réinsertion. Enfin, il est présent chez nous depuis 2013 en tant que coordinateur de la vie associative à la Maison de quartier de Porchefontaine dont il assure l'intérim depuis fin août 2018. Il faut aussi signaler qu'il vient d'être diplômé master 1 en direction des politiques jeunesse animation et insertion.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 132.

Mme d'AUBIGNY :

Si cela peut vous faire gagner du temps, j'ai une question sur la 131.

Excusez-moi, j'ai loupé le coche tout à l'heure. Mme Piganeau, pendant la commission famille et social, lorsque nous avons abordé cette délibération, nous avons pas mal discuté finalement de l'avenir de la maison de la famille, de la manière dont cela va évoluer puisque là on a évoqué les nouveaux berceaux, mais il y a aussi d'autres mètres carrés et je vois que dans le rapport de la commission, on dit bien qu'une analyse technique est nécessaire pour évaluer les différentes faisabilités.

Je vous demande vraiment qu'au sein de la commission famille et social on puisse en discuter, voir justement ces projets en amont avant qu'on nous les présente juste pour validation.

Mme PIGANEAU :

Pour l'instant, ce n'est pas du tout encore à l'ordre du jour, parce que pendant au moins deux ans la Maison de la famille, aux 1^{er} et 2^e étages, est occupée par la Maison de quartier de Clagny-Glatigny. Donc pendant deux ans il n'y a rien.

2017.11.132**Extension du centre technique municipal de Versailles.****Acquisition par la Ville de locaux de stockage situés 143 rue Yves le Coz, appartenant aux Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte.****M. le Maire et M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 ;

Vu le compte-rendu du Conseil d'administration des Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte du 18 octobre 2017 ayant pour objet la cession de locaux de stockage au profit de la ville de Versailles ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2017-646V0169 du 17 octobre 2017 ;

Vu le projet de division parcellaire, indice A, établi par le cabinet de géomètre Qualigeo Expert le 19 janvier 2017.

• Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte sont propriétaires de parcelles bâties contiguës situées 143 rue Yves le Coz à Versailles, cadastrées à la section BI n° 307 pour une superficie de 2 035 m², n° 363 pour une superficie de 628 m², n° 362 pour une superficie de 34 m² et n° 360 pour une superficie de 1 m², représentant une superficie totale de 2 698 m².

• Ces parcelles étant attenantes à la propriété communale, la Ville a étudié l'opportunité d'acquérir une partie des hangars des Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte, afin de développer la capacité de stockage du centre technique municipal et ainsi bénéficier d'une plus grande superficie pour ses entrepôts.

L'acquisition envisagée porte sur une emprise foncière d'environ 607 m² répartis comme suit :

- 367 m² à détacher de la parcelle cadastrée BI n° 307,
- 239 m² à détacher de la parcelle cadastrée BI n° 363,
- 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée BI n° 360.

Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte et la Ville se sont accordées sur un prix de vente de 570 000 € ferme et définitif hors frais.

Il ressort de l'avis domanial n° 2017-646V0169 susvisé que le prix de vente de 570 000 € est acceptable.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'acte authentique d'acquisition par la ville de Versailles, auprès des Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte, d'une emprise foncière d'environ 607 m² issue des parcelles cadastrées à la section BI n° 307, n° 363 et n° 360, situées 143 rue Yves le Coz à Versailles, au prix de 570 000 €, en vue de l'extension du centre technique municipal ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir entre la Ville et les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte ainsi que tous actes et documents s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains, environnement », à l'article 90824 « autres opérations d'aménagement urbain », à la nature 2138 « autres constructions », programme DACQCES128 : « locaux de stockage 143 rue Yves le Coz ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Michel, c'est l'extension du centre technique.

M. BANCAL :

M. le Maire, chers collègues, la délibération 132 concerne l'extension du centre technique municipal qui se trouve rue Yves le Coz et qui est actuellement limitrophe des anciens locaux de l'Ordre de Malte.

Nos services ont besoin de s'étendre, j'en profite d'ailleurs pour rendre hommage au fonctionnement des services municipaux, on en reparlait ce matin, je dois avouer que pour un certain nombre d'activités ils sont tout de même disponibles et efficaces. Ce matin, on parlait de l'installation des guirlandes de Noël et certains ont constaté que la partie faite par les équipes municipales était beaucoup plus rapide et efficace que celle faite par l'entreprise privée. Comme quoi, contrairement à ce que disent certains, quand c'est fait par des fonctionnaires, c'est quelquefois plus efficace que par le privé ! Il ne faut pas être obtus sur une idée comme cela.

J'en profite pour leur rendre hommage, le travail est assez remarquable et ils sont vraiment au service avec bonne humeur. Pour leur donner de meilleures conditions de travail, on a besoin d'étendre un petit peu le centre technique qui est rue Yves le Coz, ce qui tombe bien puisque des parcelles sont disponibles du côté de l'Ordre de Malte qui part. Vous avez tous les détails sur les parcelles qui doivent être achetées et la surface. On a 607 m² pour un coût de 570 000 € C'est en bordure de voie ferrée.

Avis bien entendu favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Cette opération s'intègre toujours dans notre logique de trouver des économies. On a aujourd'hui besoin, pour le fonctionnement des services, de stockages, qui sont au 15-17 avenue de Paris. L'idée est de récupérer, sur le site principal des services techniques qui est à Porchefontaine, une partie des hangars qui appartenaient à l'Ordre de Malte, l'Ordre de Malte valorisant le reste de la propriété en construisant de nouveaux bâtiments. La petite partie qui jouxte nos services techniques est récupérée – après une négociation que l'on a menée avec l'Ordre de Malte – pour permettre justement de transférer les réserves, qui sont aujourd'hui quasiment en face de la mairie au 15-17 avenue de Paris, dans ces nouvelles réserves et ainsi pouvoir vendre cette propriété et avoir une meilleure gestion de nos propriétés foncières.

C'est ça la logique de cette opération. C'est une opération tout à fait financièrement intéressante et en plus on fait des économies dans les déplacements des véhicules.

Comme le disait fort justement Michel ce matin, je rendais hommage – c'était dans le cadre de notre équipe d'adjoints – au travail fait par les services techniques de la Ville, parce que si vous êtes souvent dans la Ville, vous pouvez constater la présence des véhicules, rien que visuellement et je pense que vraiment on a des services qui sont très efficaces par rapport à d'autres qui existent dans d'autres villes. C'est bien que Michel leur rende hommage, je pense que nous pouvons le faire tous ensemble.

Y a-t-il des observations ?

M. DEFRANCE :

Rendre hommage à l'ensemble du personnel de la Ville, c'est quand même rendre aussi hommage aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP). Moi, samedi, j'en ai vu une qui s'est fait vilipender par un bon Versaillais bon teint, avec quelques enfants qui se trouvaient derrière. Il trouvait insupportable de se faire verbaliser, parce qu'il était sur une place de livraison pour laisser monter ses enfants – c'est ce qu'il disait – il avait les quatre enfants qui étaient là dans la voiture, la voiture n'était pas démarrée.

Je salue le courage des ASVP ainsi que – chose bizarre peut-être venant de ma part – la courtoisie de certains policiers municipaux qui quand même font leur travail avec une certaine conscience qui ne peut être que remarquable ainsi que le service assainissement, le service du portage et les services sanitaires.

Je pense que l'ensemble du personnel doit être remercié, car un remerciement ce n'est pas grand-chose, ça n'augmente pas la fiche de paye, mais ça fait plaisir.

M. le Maire :

Bien sûr, tout n'est pas parfait. Nous sommes tout à fait conscients qu'il faut être exigeants, mais je dois reconnaître que nous avons tout de même des agents qui sont dans l'ensemble très engagés.

M. de SAINT-SERNIN :

Petite question sur les agents, mais plutôt pour Thierry Voitellier : je crois que nous avons voté ici l'armement de la police municipale, je crois que l'armement est arrivé, dans combien de temps sera-t-il à la ceinture des policiers municipaux ?

M. VOITELLIER :

Il suffit d'observer, effectivement ils sont armés depuis quasiment un mois. Le temps que tout le monde ait fait les formations, les tests psychiatriques, psychologiques, les enquêtes de moralité. Ça y est, ils sont armés.

M. le Maire :

Pas tous, mais ce sera progressivement. C'est important, comme le dit Thierry, que tous les tests... Il faut d'abord qu'ils soient volontaires. C'est essentiel. Ensuite, il y a des formations. La ville de Versailles, je tiens à vous le dire, avec Thierry et Olivier Pérès, on est particulièrement vigilant à cette question, il faut qu'ils soient vraiment bien formés.

Il faut savoir que, dans la police nationale aujourd'hui, les obligations sont absolument dérisoires. C'est, je crois, deux entraînements par année pour le maniement d'une arme à feu. A Versailles, on est beaucoup plus exigeant, c'est 10 séances dans l'année, une formation au préalable qui est importante et on achète des balles pour qu'ils puissent s'entraîner sur des stands de tir, cela coûte cher d'ailleurs.

Nous sommes allés avec Thierry et les deux Olivier sur place pour la remise des premières armes et on a pu constater sur place qu'il y a une très grande vigilance, les armes sont prises le matin, remises le soir. C'est vraiment très bien encadré, le chef de la police municipale est une femme dans laquelle nous avons grande confiance.

Mme RIGAUD-JURÉ :

Il faut surtout apprendre à nos agents à ne pas se servir de leurs armes.

M. le Maire :

C'est évident. C'est juste. Vraiment, les consignes sont uniquement s'il y a une menace tout à fait exceptionnelle de légitime défense.

M. de SAINT-SERNIN :

Béatrice, c'est une blague ?

Mme RIGAUD-JURÉ :

Je répète ce que j'ai dit : il faut surtout apprendre à nos hommes à ne pas se servir de leurs armes.

M. DEFRANCE :

Et à nos femmes, comme le disait Olympe de Gouges : « Il faut défendre la valeur féminine. »

M. le Maire :

On comprend bien ce que veut dire Béatrice Rigaud-Juré, c'est que l'objectif est qu'effectivement ils n'aient pas à le faire, mais que si par malheur ils doivent le faire, ils sachent le faire de façon efficace, immédiate et à bon escient. C'est ce qu'on espère.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.11.133**Travaux d'assainissement avenue de Paris à Versailles, au niveau du collecteur de l'ancien ru de Marivel.****Demande de subventions de la ville de Versailles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines et de tout autre organisme intéressé.****M. LAMBERT :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-7 ;

Vu la délibération n° 2013.12.138 du Conseil municipal de Versailles du 19 décembre 2013 par laquelle la Ville a approuvé le contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » ;

Vu la délibération n° 2015.01.15 du Conseil municipal de Versailles du 29 janvier 2015 relative à l'adoption par la Ville de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;

Vu le contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » signé le 17 juin 2014 ;

Vu le Schéma départemental de l'eau approuvé par délibération n° 2013-CG-6-4162.1 du Conseil départemental des Yvelines le 18 octobre 2013 ;

Vu le règlement des aides départementales issu du schéma départemental de l'eau.

• Dans le cadre du contrat de bassin « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » signé par la Ville le 17 juin 2014 et du Schéma départemental de l'eau approuvé le 18 octobre 2013, fixant les orientations de la nouvelle politique de l'eau du Département pour la période 2014-2018, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville de Versailles sont prévus.

Ils portent notamment sur la rénovation du réseau d'égouts particulièrement dégradé, situé à l'arrière de l'avenue de Paris, entre la rue Jean Mermoz et l'impasse Saint Henri. Cet ouvrage suit le tracé de l'ancien ru de Marivel en passant au sein de propriétés privées et parfois sous des bâtiments d'habitation.

La visite pedestre de cette partie du réseau d'assainissement laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- infiltrations d'eaux claires parasites ;
- pénétration de nombreuses racines en voûte de l'ouvrage, du fait de l'absence d'enduits de protection de la maçonnerie sur certains tronçons ;
- radier (« fil d'eau ») et banquettes (« zone hors d'eau ») fortement dégradés ;
- de nombreux branchements mal rejointoyés et dont certains semblent abandonnés.

• L'ensemble de ces travaux de rénovation sera réalisé sans tranchée, selon plusieurs techniques : mise en place de coques en polyester renforcé de fibres de verre (PRV) préfabriquées aux formes et sections de l'ouvrage existant et chemisage en continu pour un tronçon difficile d'accès situé sous des bâtiments d'habitation.

Le montant global de l'opération s'élève à 599 936 € HT, soit 719 923 € TTC :

- une première tranche de 194 130 € HT (232 956 € TTC) sera réalisée sur le budget annexe de l'assainissement de l'année 2017,
- une seconde tranche de 405 806 € HT (486 967 € TTC) sera réalisée sur celui de l'année 2018.

Le plan de financement est le suivant :

- ville de Versailles..... 299 968 €,
- subvention Agence de l'eau Seine-Normandie..... 179 980 €,
- subvention conseil départemental des Yvelines 119 987 €.

Dans ce cadre, la Ville souhaite, par la présente délibération, solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines ainsi que de tout autre organisme intéressé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter les dossiers de demandes de subventions relatifs aux travaux de rénovation du réseau d'assainissement situé à l'arrière de l'avenue de Paris, entre la rue Jean Mermoz et l'impasse Saint-Henri, à Versailles ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines, ainsi que tout autre organisme intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour l'opération susmentionnée ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement au chapitre 13 « subventions d'investissement », programme 2017 : OP 1760 « travaux sur réseaux – avenue de Paris » et programme 2018 : OP1863 « travaux sur réseaux – avenue de Paris – le long des voies SNCF »*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondants sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » ; article 2315 « travaux sur réseaux » ; OP 1760 « travaux sur réseaux – avenue de Paris latérale Sud » et programme 2018 : OP1863 « travaux sur réseaux – avenue de Paris – le long des voies SNCF ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Magali Ordas n'est pas là, parce qu'elle accueille notamment toute une délégation dans le cadre de l'association pour la propreté urbaine. C'est François Lambert qui rapporte.

M. LAMBERT :

M. le Maire, chers collègues, je vais avoir l'honneur de travailler pour une régie qui m'est chère, que beaucoup de villes nous envieraient, il s'agit de travaux d'assainissement pour un petit tronçon sans tranchée. Il s'agit simplement de demander des subventions à l'agence de l'eau, c'est classique comme délibération.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (le groupe « Le Progrès pour Versailles » ne prend pas part au vote).

M. le Maire :

Je vois, en voyant la rentrée scolaire, on a reçu encore un trophée - la ville de Versailles a reçu un trophée - de la fondation Sylvain Augier pour « Une école, un jardin » qui sont des opérations assez remarquables qui sont menées dans les écoles avec nos jardins potagers et les éco-jardiniers.

M. PEREZ :

M. le Maire, je crois que c'est le moment des questions. J'ai trois questions, je vous les pose en rafale.

La première concerne l'association Versailles Portage, on l'a un petit peu évoqué tout à l'heure, elle est visiblement en difficulté compte tenu de la fin des contrats aidés, il lui manque donc de l'argent pour boucler son budget. Je pense que cette association, notamment pour les aînés, les anciens, représente un soutien évident. J'ai cru comprendre qu'elle avait un trou de 40 000 € ce qui n'est pas colossal à l'échelle de la Ville. Ma première question est de savoir si la Ville comptait s'impliquer pour aider cette association qui en plus défend les commerces de proximité, enfin se fournit beaucoup dans les commerces de proximité de la Ville, c'est donc important.

Ma deuxième question concerne les JO, j'ai vu une campagne de pub dans la Ville, mi-octobre avec des affiches pour se féliciter tous des JO 2024, je voulais savoir quel avait été le coût de cette campagne ? J'ai vu des affiches, il y avait des affiches un peu partout dans les villes, qu'est-ce que cela nous a coûté ?

Troisième question, la consultation sur le quartier Montreuil, sur les travaux d'aménagement du boulevard de la République, la consultation a eu lieu, elle a donné lieu à un non assez massif - à 64 % je crois - ma question est donc de savoir ce que va faire la Ville à l'issue de cette consultation qui certes a été très peu suivie, parce qu'il y a eu une très faible participation, mais enfin c'est comme ça, donc que va faire la Ville, quelle sera la décision de la Ville suite à ce référendum ?

Merci.

M. le Maire :

Sur Versailles Portage, nous suivons cela attentivement avec Marie Boëlle, c'est une association qui a fait un remarquable travail, qui est en difficulté financière, on l'aide aujourd'hui. Il faut être conscient que vous l'aidez, vous avez voté une subvention de 16 000 € qui est complétée par une subvention du même montant voté au niveau de l'Intercommunalité, c'est une aide qui avoisine presque 40 000 € chaque année.

On va voir avec le Président de l'union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA). Comme vous le savez malheureusement, M. Jacques Lemonnier, qui est l'ancien Président de l'UVCIA a eu un problème de santé très grave. C'est lui qui a créé cette organisation assez remarquable, il faut lui rendre hommage. On en parlait tout à l'heure d'ailleurs, 70 personnes en difficulté ont été réinsérées grâce à Versailles Portage, parce que c'est non seulement une aide sous forme d'amener chez la personne (personne âgée généralement) ses achats, mais c'était aussi des personnes en réinsertion qui faisaient ce travail.

Pour Versailles Portage, nous regardons cela attentivement avec l'UVCIA, nous verrons quelles sont leurs décisions et nous vous proposerons de maintenir les subventions actuelles qui sont déjà significatives. Aller au-delà ne serait pas raisonnable, cela voudrait dire que le modèle financier ne fonctionne absolument pas. Malheureusement, les initiatives de ce type qui ont eu lieu dans d'autres villes ont toutes échoué. Il faut voir, nous ne voulons pas déséquilibrer bien sûr le budget de l'UVCIA.

Deuxième question, sur la campagne des JO, cela n'a pas dû coûter très cher parce que, comme vous le savez, on a là aussi une grande chance, c'est que notre service de communication, que dirige Guillaume Lebigre est extrêmement talentueux pour réaliser des affiches qui sont belles. L'affiche des JO, vous l'avez vue, adaptée à la version versaillaise était très sympathique, très appréciée. C'est le coût du tirage de cette affiche, ce n'est pas grand-chose, puisque l'on a une des deux faces des panneaux Decaux qui est de toute façon à la disposition de la Ville. Cela a donc un coût vraiment très limité pour, je pense, signifier l'intérêt de la ville de Versailles pour cette grande manifestation internationale.

La consultation de Montreuil, effectivement, vous l'avez dit, une participation qui n'était pas très forte, mais une mobilisation forte des gens qui participaient, en ce sens où ils étaient très impliqués. Le résultat est clair et à partir de ce moment-là on verra dans les semaines à venir s'il y a des évolutions à faire ou pas. En tout cas, nous le ferons en concertation avec les riverains immédiats puisque, comme vous le savez, nous avons tout de même eu des manifestations assez étonnantes à Versailles de personnes qui s'enchaînaient sur les arbres pour un résultat que vous pouvez voir aujourd'hui sur le premier tronçon qui est plutôt réussi.

Il faut être honnête encore et souligner qu'effectivement le deuxième tronçon – c'est ce que nous avons pu constater – est plus difficile, pose plus de difficulté. Nous verrons si nous pouvons avancer sur ce dossier, mais nous le ferons en étroite consultation avec les gens immédiatement riverains, puisque nous avons assisté tout de même, sur le premier tronçon qui était moins compliqué, à une mobilisation qui montre qu'aujourd'hui la population réagit de façon différente que dans les années précédentes.

Y a-t-il d'autres solutions ? D'autres questions ?

M. DEFRANCE :

Oui, moi j'ai une solution, on a trois élus nationaux avec trois cassettes. On peut peut-être utiliser les cassettes de nos trois élus municipaux pour Versailles Portage. Ce serait une bonne solution.

M. VOITELLIER :

C'est supprimé.

M. le Maire :

Malheureusement, je dis malheureusement parce que c'était bien utile et quand j'étais parlementaire j'ai pu en faire profiter Versailles Portage, c'est vrai, à l'époque. Ça n'existe plus.

M. LEVRIER

C'est mis dans l'investissement auprès des préfetures.

M. le Maire :

Pardonne-moi, mais l'investissement auprès des préfetures, on n'en voit pas la même traduction immédiate.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. BOUGLE :

Je vais revenir sur Montreuil, mais notre groupe se réjouit du référendum, qui contrairement à ce que dit Thierry, a rencontré beaucoup de monde, puisqu'à un référendum il y a eu 20 à 25 % de participation, ce qui est considérable pour les référendums populaires hors des élections, on parle d'un référendum municipal. Donc la participation a été très forte, il y a des personnes qui n'ont pas pu voter pour des raisons de listes, on n'en reparlera pas, en tout cas nous notre groupe, on se réjouit. Lorsque les riverains concernés participent à un vote, ils expriment la pensée locale, aujourd'hui, je pense que le résultat est sans appel.

On voudrait juste vous poser une question sur une chose qui s'est passée à la Mairie et dans les espaces publicitaires qui, je crois de mémoire, s'appelait Alternatiba.

J'y ai vu dans le programme des militants immigrationnistes, notamment une universitaire, spécialiste de l'islamisation de l'Europe, qui est intervenue dans ce *meeting*. J'ai vu des cercles du silence, qui sont des groupes prônant l'arrivée massive de migrants pour en faire des esclaves pour nos restaurants et pour en faire de bons balayeurs, parce que c'est ça derrière ces cercles du silence, c'est de promouvoir une immigration massive. J'ai vu donc la Mairie participer dans un contexte d'un mouvement alternatif avec des éoliennes dont on sait aujourd'hui que l'éolienne est un grand moyen de corruption, puisque le service central de prévention de la corruption a rendu un rapport, l'éolien symbole de corruption massif, donc en fait la Mairie diffuse des publicités avec ce symbole, de mouvements dont on peut se demander s'ils ne sont pas très, très proches de la gauche extrême. Donc je voulais savoir qui avait financé ça, comment ça s'était passé, parce que ça a choqué beaucoup de Versaillais et surtout ces interventions de militants extrémistes nous ont profondément choqués.

M. le Maire :

Ecoutez, cette manifestation qui a eu lieu, il faut voir concrètement si vous n'avez pas été sur place visiblement, parce qu'honnêtement c'était plutôt toutes des associations sur la récupération des déchets. C'est vrai, ce sont des associations préoccupées par les questions notamment du développement durable et la façon dont l'économie peut être moins destructrice de la nature.

C'est un sujet qui peut faire l'objet d'interprétations politiques différentes, c'est un sujet important. Je pense que la ville de Versailles est très engagée dans la question de développement durable et c'est une manifestation qui a connu un grand succès, qui était objectivement, je crois, d'après ceux qui l'ont vu de près, très sympathique et qui ne donnait pas lieu à des manifestations de nature politique.

M. BOUGLE :

François, deux choses, sur le développement durable et l'écologie, étant militant écologiste, je suis bien placé pour en parler. Oui, vous souriez, je suis militant écologiste et je n'ai pas de leçon à recevoir avec vos sarcasmes, alors c'est bon !

On parle de développement durable, on parle de retraitement des déchets, c'est parfait, il n'y a pas de problèmes. D'accord ? Ce n'est pas le souci. Pourquoi y a-t-il un militant immigrationniste qui fait une intervention et une personne qui est universitaire spécialiste de l'immigration et de l'islamisation, qu'on sait militante, qui est intervenue dans une conférence pour le sujet de l'écologie ?

M. le Maire :

Fabien Bouglé, je vais être très honnête, vous me l'apprenez.

M. BOUGLE :

C'était ce thème-là dont elle a parlé. C'était dans le compte rendu, c'était dans l'ordre du jour de cette conférence. Je veux bien qu'on parle, moi ça ne me dérange pas qu'on parle de développement durable, encore que les éoliennes sont pour moi un symbole de corruption.

M. le Maire :

Fabien, on sait que l'on s'est tous les deux battus ensemble quand j'étais parlementaire sur certaines dérives des éoliennes et je partage cela. En même temps, je trouve important que ces nombreuses associations aujourd'hui, voyez par exemple Les Colibris, fassent un travail intéressant sur Versailles, un travail de réinsertion. C'était cela, ce sont ces associations qui ont proposé cette manifestation. Ce sont des associations d'ailleurs qui ont beaucoup d'échos dans notre Ville, parce qu'il y a beaucoup de gens préoccupés par ces questions. Elles vous préoccupent, elles me préoccupent, alors peut-être qu'à l'intérieur il y avait effectivement un militant qui évidemment n'est peut-être pas ma tasse de thé non plus, voilà, c'est possible. Il se trouve que l'expression démocratique fait qu'il est normal que des voix différentes s'expriment. Dans cette assemblée, il y a des voix différentes qui s'expriment. Mais vous m'apprenez cela, je n'étais pas au courant de ce détail.

M. de SAINT-SERNIN :

J'ai une petite question, qui n'a rien à voir avec ce qu'on vient de dire là, c'est par rapport au projet dont a un tout petit parlé Marie Boëlle. Je suis un peu surpris que sur la rue des Chantiers, qui est déjà bien embouteillée, qu'à l'endroit où il y avait historiquement un garage Volkswagen et Seat, l'idée que s'implante demain un supermarché Intermarché avec tout ce que ça génère de trafic de camions, de livraisons, etc. Je trouve dommage qu'on n'ait pas trouvé une autre solution, même si je sais qu'il y a un propriétaire qui vend, etc., mais honnêtement vous défendez souvent, M. le Maire, le commerce de proximité, etc.

Dans cette rue, il y a déjà un Lidl, là on est en train de se dire qu'à même pas 300 mètres plus loin, on va mettre un Intermarché avec tout ce que ça génère de livraisons du matin, etc. Je trouve que par rapport à notre volonté d'aménager nos commerces etc., accepter un Intermarché dans Versailles intra-muros... Je trouve dommage que l'on n'ait pas trouvé une meilleure solution.

Mme BOELLE :

On s'en est déjà parlé, si vous voulez que je vous en reparle. On se trouve dans ce cas-là face au marché libre qui se propose de trouver un accord. La vente des murs était à hauteur de 6 millions d'€ donc la question pouvait se poser : est-ce que oui ou non la Ville était en capacité de préempter ? Je regarde Alain Nourissier, il nous aurait immédiatement répondu que l'on n'était pas en capacité de le faire.

A partir de là, je regarde quels sont les projets qui viennent, différents les uns des autres, je n'ai aucune préférence. J'en parle avec le Maire, il y a eu, je vous l'ai dit, un projet de salle de sport, etc. Aujourd'hui, il se trouve que c'est le plus offrant qui a trouvé preneur.

Au stade où nous en sommes aujourd'hui – on est au stade du pré-projet – c'est-à-dire qu'il y a eu une promesse de vente, il y a eu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) que nous allons peut-être laisser passer de façon tacite dans le délai des deux mois, mais sinon il est clair que nous ne préempterons pas, pour des raisons évidentes, je pense que si on investissait l'argent des Versaillais à hauteur de 6 millions, vous nous diriez : « Est-ce votre rôle ? ».

Après, il y a un projet Intermarché qui est le mieux-disant. Il faut savoir qu'il y a beaucoup de fantasmes aujourd'hui sur ce projet, mais on est sur quelque chose qui va être moins... vous savez qu'une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), c'est au-delà de 1 000 m². Sur la surface totale, on sera sur un supermarché qui sera de moins de 900 m². Les places de stationnement sont comprises à l'intérieur, en sous-sol.

J'ai rencontré M. Courtois qui est le patron du garage Peugeot qui est en sous-sol qui m'a parlé aussi d'un projet un peu équivalent à celui dont vous m'avez parlé, mais il se trouve qu'il n'a pas la capacité financière de porter un projet de cette envergure. Aujourd'hui, on est face à un délai d'instruction de dossier qui va durer cinq mois. Les services vont travailler. Avec Didier Leguay, nous regardons très activement, bien sûr le moment venu le Maire sera dans la boucle, mais nous sommes vraiment sur un aménagement intérieur, il y a très peu de modifications de façade à l'extérieur. On traitera avec Hervé Fleury et les différents services concernés tous les problèmes de voirie et d'aménagement. Si jamais ce projet ne va pas à terme – c'est ce que j'ai dit à M. Courtois – il a tout à fait la capacité de faire un recours dans le délai, s'il a intérêt à agir et qu'il considère que ce projet n'est pas aujourd'hui pertinent.

Moi, au stade où j'en suis aujourd'hui, en termes d'informations, je ne suis pas en capacité de dire qu'un Intermarché n'est pas le bienvenu à Versailles. Sachez que sur les 89 000 habitants que nous sommes, nous sommes considérés par la grande distribution comme étant encore assez défaillants. Le quartier de Porchefontaine par exemple n'est pas complètement bien pourvu, le quartier de Saint-Louis non plus n'est pas complètement bien pourvu. Nous sommes tout de même sur des moyennes surfaces. Nous n'accepterons jamais d'hyper, mais là nous sommes vraiment sur un stade de supermarché.

Aujourd'hui je n'ai pas d'avis sur cette enseigne plus qu'une autre, ils travailleront en complémentarité avec Leader Price, ce n'est absolument pas la même offre, comme vous le savez.

M. le Maire :

Il est vrai que l'on est tout à fait favorable à un maintien de commerce de proximité. Là, dans le cas présent, en l'occurrence s'il y avait une autre solution, on n'en serait pas mécontent du tout, mais pour l'instant on n'a pas d'offre, on serait content évidemment qu'il y ait des offres.

M. de SAINT-SERNIN :

C'est important, c'est-à-dire que si on est capable de vous apporter une offre...

M. le Maire :

Bien sûr ! On la regardera.

M. de SAINT-SERNIN :

... qui à 6 millions peut racheter les murs, etc., on peut encore arrêter.

Mme BOELLE :

Dans un délai de deux mois, vous avez deux mois.

M. le Maire :

Benoît, s'il y a, effectivement il faut nous le dire. Il est vrai que nous ne sommes pas particulièrement favorables aux grandes surfaces. C'est clair.

M. de SAINT-SERNIN :

J'arrive probablement un peu tard, mais c'est ce que je vous ai dit, Marie, il y avait une possibilité de faire à cet endroit-là un pôle dédié à la mobilité durable, orienté vraiment sur l'électricité et autre et comme on n'est pas très loin des chantiers, il y avait là un endroit assez magique.

Mme BOELLE :

Il faut aller voir le vendeur !

M. de SAINT-SERNIN :

En deux mois c'est un peu court...

M. le Maire :

Nous sommes prêts évidemment à faciliter ce genre de choses s'il y a quelqu'un qui met l'argent derrière, c'est évident.

M. de SAINT-SERNIN :

Donc aujourd'hui, Intermarché, ce n'est pas définitif ?

Mme BOELLE :

La promesse de vente a été signée, comme à chaque fois dans le délai, le notaire, comme quand vous achetez un appartement, vient nous voir pour un délai de deux mois. On est au stade de la DIA aujourd'hui. D'ailleurs, je vous dis que nous n'avons pas du tout favorisé ce projet en particulier, il se trouve que c'est le mieux-disant.

M. de SAINT-SERNIN :

La DIA est-elle signée ?

Mme BOELLE :

Pour l'instant, non.

M. DEFRANCE :

Est-ce qu'il ne faut pas prévoir une extension du KFC ?

M. le Maire :

C'est compliqué, mais quand on peut aider à éviter, bien sûr, on le fait. Nous sommes tout à fait ouverts, il faut nous le dire vite.

Mme d'AUBIGNY :

J'ai une dernière question, si vous voulez bien.

Il s'agit des quartiers Porchefontaine, Saint-Louis et Chantiers où, du fait des travaux en ce moment du quartier Chantiers, de la densification générale du trafic sur l'A86, de la traversée de Versailles qui est de plus en plus difficile, eh bien dans ces trois quartiers – et ce ne sont pas les trois présidents de conseil de quartiers qui sont là, qui le démentiront – les nuisances sonores, pollution de l'air, les tensions liées aux bouchons aux heures de pointe, deviennent un vrai problème.

C'est quelque chose que j'ai tenté de soulever au conseil de quartier. Je suis contente que François Darchis soit arrivé, car il devait nous faire une petite présentation au conseil de quartier il y a à peu près un an. Elle a été annulée, elle n'a pas été reportée, je le regrette. En même temps, ce n'est pas seulement une présentation au conseil de quartier que nous vous demandons. Vraiment, notre groupe vous demande de faire un état des lieux de la qualité de l'air et des nuisances sonores sur ces quartiers qui frôlent l'A86, ça touche aussi les quartiers qui ne sont pas loin du triangle de Rocquencourt où il y a des nuisances sonores, effectivement.

Je pense qu'il serait vraiment intéressant d'avoir des données chiffrées sur la question pour pouvoir en parler aux personnes.

M. DARCHIS :

Je peux tout à fait commenter.

Effectivement, dans le cadre de mes activités professionnelles, j'ai quelques idées, en particulier au niveau des capteurs, de la réduction de la vitesse, il y a des pistes. Après, c'est une question qui est peut-être plus large que celle de la ville de Versailles, mais je suis à la disposition du Conseil municipal pour étudier un peu plus en avant. Je sais qu'un certain nombre de *start-ups* sont sur ces domaines-là.

La qualité de l'air est un domaine, je ne sais pas si vous avez vu la presse, mais qui maintenant prétend entraîner entre 700 000 et 1,5 million de morts prématurées à cause de la qualité de l'air. Cela devient un sujet prégnant d'autant plus qu'en ce moment il est aussi l'objet d'un débat très fort suite aux décisions de Mme la Maire Hidalgo sur les voies rapides, l'arbitrage entre le vélo et puis l'interdiction des voitures ou de les mettre sur une seule voie. C'est un sujet prégnant en ce moment aussi bien à court terme, la qualité de l'air, qu'à long terme le réchauffement de la planète.

M. le Maire :

On ne va pas développer, parce qu'on en a déjà parlé, mais on est totalement engagé sur ce combat. Vous savez qu'au niveau de la Région, du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), je me bats pour qu'on fasse l'objet d'expériences prioritaires pour la mise du réseau bus en système électrique. On a déjà une expérience qui est en cours, assez exceptionnelle d'ailleurs, c'est un bus qui est même très beau et qui est en fonction maintenant entre Vélizy et Versailles. Je souhaite très vivement que l'une de nos trois futures lignes fortes – puisqu'on est en train de réorganiser, comme vous le savez, le système des bus à Versailles – soit équipée en bus électrique. C'est la demande que nous avons faite auprès de la Région et je pense qu'elle sera prise en compte et même relativement rapidement.

C'était une mesure concrète. J'ai demandé qu'il y ait des mesures de pollution de l'air, car j'ai les mêmes préoccupations que vous, un bilan doit m'être fait prochainement.

Mme d'AUBIGNY :

N'oubliez pas la pollution sonore qui n'est pas secondaire dans le quartier Saint-Louis, c'est vrai, Claire Chagnaud, et Porchefontaine, l'A86 devient un vrai problème.

M. le Maire :

Bien sûr la pollution sonore est un problème et c'est celle qui est ressentie même encore plus vivement que la pollution atmosphérique. Par ailleurs, il faut savoir qu'au niveau de l'Intercommunalité, nous sommes assez en pointe sur ces sujets et François Darchis nous amène en plus son expertise. Des travaux sont menés au niveau de l'Intercommunalité sur les nouvelles formes de déplacement, que ce soit le véhicule électrique, le véhicule autonome grâce à Vedecom et aussi les nouvelles perspectives qui sont offertes grâce au fonctionnement en utilisant l'hydrogène.

Il y a beaucoup de réflexion et Versailles Grand Parc aujourd'hui est vraiment identifiée sur la Région Île-de-France comme un lieu fort d'expérimentation.

M. DEFRANCE :

On est tous les extrémistes de quelqu'un, quelque part. Donc moi j'ai visité quand même, j'ai vu cette exposition, j'ai été non pas conquis, mais j'ai trouvé des solutions sympathiques. Je reviens sur cette manifestation où je n'ai absolument pas entendu de choses aberrantes, on parlait d'environnement, on parlait d'espaces verts, cela ne m'a pas gêné.

La deuxième chose s'adresse à Mme Bébin, les personnes âgées qui ont le droit au repas, est-ce qu'on remet encore une année, on rajoute deux ans, on diminue l'âge ?

Troisième question, ce n'est pas une question, c'est une constatation de qualité par rapport à l'exposition Montansier qui franchement était magnifique. Je vous invite à y aller tous, parce que franchement il y a une page d'histoire que certains devraient étudier et apprendre, parce que Versailles ce n'est pas que la jouissance, c'est aussi l'art et la culture. Aujourd'hui, nos rappers sont les Jean de La Fontaine d'hier, pour moi, il y a un vrai pont entre les deux.

Mme BEBIN :

Je réponds pour l'âge des seniors au déjeuner du Maire, je voulais juste souligner une chose, en moyenne, on fête presque une (ce sont des femmes) centenaire tous les deux mois. Depuis deux ans, c'est une augmentation massive. Encore la semaine prochaine, on fête une centenaire à domicile.

C'est juste un aparté pour dire qu'on a atteint les 70 ans qui étaient l'objectif poursuivi dans cette remontée de l'accès et vous verrez que nous allons être obligés de nous y remettre, parce que si les personnes âgées continuent à vieillir jusqu'à plus de cent ans, notre doyenne a 105 ans, cela va faire du monde, parce qu'il y a encore trente ans entre les deux.

Tout ça pour dire qu'on a fixé le plafond à 70 ans.

M. DEFRANCE :

Ne vous inquiétez pas, les études montrent que nos générations qui ont 50 ans n'iront pas jusqu'à 100 ans, avec toutes les saletés que le monde moderne nous fait boire, nous fait manger et tous ces environnements tout de même assez périssables pour la nature humaine.

Mme BEBIN :

Une petite fille sur deux qui naît aujourd'hui sera centenaire.

ANNEXE

Délibération n° 2017.11.02 Décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal de la ville de Versailles.
Exercice 2017.

EXERCICE 2017 - VILLE - Décision modificative n° 2 (DM2)		
Détail		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
Chapitre 920 Services généraux des administrations publiques locales	14 900,00	15 475,00
020 Administration générale de la collectivité Transfert du chapitre 924 411 "salles de sport et gymnases " pour un réajustement des dépenses d'électricité. Transfert vers les chapitres 922 212 "écoles élémentaires " pour un ajustement des dépenses liées aux liaisons informatiques et 927 70 "logement-services communs" pour un ajustement des frais de maintenance des copieurs. Transfert du chapitre 928 814 " éclairage public" pour un ajustement de la taxe foncière. Convention de mutualisation des services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Gestion de la commande publique - régularisation de l'exercice 2016 (délibération n° 2017.09.111 du Conseil municipal du 28 septembre 2017).	9 000,00 -22 000,00 27 900,00	15 475,00
Chapitre 921 Sécurité et salubrité publiques	310,00	
114 Autres services de protection civile Transfert du chapitre 926 63 " aide à la familles" pour un ajustement de la taxe foncière.	310,00	
Chapitre 922 Enseignement - Formation	120 000,00	
20 Services communs Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.	100 000,00	
212 Ecoles élémentaires Transfert du chapitre 928 814 " éclairage public" pour un ajustement de la taxe foncière. Transfert du chapitre 920 020 "administration générale de la collectivité" pour un ajustement des dépenses liées aux liaisons informatiques.	6 000,00 14 000,00	
Chapitre 923 Culture	52 000,00	
30 Services communs Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.	50 000,00	
33 Action culturelle Transfert du chapitre 926 64 " crèches et garderies" pour un ajustement de la taxe foncière de l'espace Richaud.	2 000,00	
Chapitre 924 Sport et Jeunesse	-7 400,00	
411 Salles de sport et gymnases Transfert vers le chapitre 920 020 "administration générale de la collectivité" pour un ajustement des dépenses d'électricité.	-9 000,00	
412 Stades Transfert du chapitre 926 64 " crèches et garderies" pour un ajustement de la taxe foncière.	1 600,00	
Chapitre 925 Interventions sociales et santé	11 000,00	
520 Interventions sociales services communs Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année. Transfert du chapitre 926 64 " cèches et garderies" pour un ajustement de la taxe foncière.	10 000,00 1 000,00	
Chapitre 926 Famille	-6 347,00	
63 Aides à la famille Transfert vers les chapitres 921 114 "autres services de protection civile " et 929 91 "halles et marchés" pour un ajustement des taxes foncières.	-610,00	
64 Crèches et haltes garderies Transfert vers les chapitre 923 33 "action culturelle ", 924 412 "stades", 925 520 "interventions sociales - services communs", 928 822 "voiries communales et routes" et 929 91 "halles et marchés" pour un ajustement des taxes foncières.	-5 737,00	

Chapitre 927 Logement	8 000,00	
70 Services communs Transfert du chapitre 920 020 "administration générale de la collectivité" pour un ajustement des dépenses de maintenance des copieurs.	8 000,00	
Chapitre 928 Aménagements et services urbains - environnement	4 316 620,00	5 367 505,20
814 Eclairage public Transfert vers les chapitre 920 020 "administration générale de la collectivité ", 929 91 "foires et marchés" et 922 212 "écoles élémentaires" pour un ajustement des taxes foncières.	-42 000,00	
822 Voirie communale et routes Reversement à la société SPBR des redevances issues des droits de stationnement applicables sur la voie publique, encaissées initialement sur les comptes de la Ville. Travaux de réfection des voiries réalisés pour le compte de GRD et ENEDIS, Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année. Transfert du chapitre 926 64 " crèches et garderies" pour un ajustement de la taxe foncière.	150 000,00 30 000,00 -160 000,00 224,00	150 000,00 30 000,00
824 Autres opérations d'aménagement urbain Récupération de la TVA sur les indemnités versées à Nexity/Unibail : annulation des mandat émis en 2016 en TTC et réémission des titres en HT.	4 322 921,00	5 187 505,20
830 Environnement - services communs Convention de mutualisation des services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Aménagement de l'allée Royale de Villepreux - régularisation de l'exercice 2016 (délibération n° 2017.09.111 du Conseil municipal du 28 septembre 2017).	15 475,00	
Chapitre 929 Action économique	9 313,00	
91 Foires et marchés Transfert des chapitres 926 63 "aide à la famille", 926 64 "crèches et garderies" et 928 814 " éclairage public" pour un ajustement de la taxe foncière.	9 313,00	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 518 396,00	5 382 980,20

EXERCICE 2017 - VILLE - Décision modificative n° 2 (DM2)

Détail

SECTION D'INVESTISSEMENT		dépenses	recettes
Chapitre 900	Services généraux des administrations publiques locales	-52 510,00	
020	<u>Administration générale de la collectivité</u>		
	Transfert du chapitre 903 321 "bibliothèque" pour la rénovation d'un hangar destiné au centre technique municipal.	50 000,00	
	Transfert vers le chapitre 902 212 "écoles élémentaires" pour la réaffectation d'un logement en local scolaire destiné au RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) de l'école Edme Frémy et pour des travaux au Foyer Ecole votés par l'assemblée générale des copropriétaires en juin 2017.	-46 500,00	
	Transfert vers les chapitres 902 211 "écoles maternelles" et 902 212 "Ecoles élémentaires" pour l'installation de visiophones dans les écoles.	-16 010,00	
026	<u>Cimetières et pompes funèbres</u>		
	Transfert vers le chapitre 908 823 "espaces verts urbains" pour la réhabilitation du square Guichard, quartier de Satory.	-40 000,00	
Chapitre 901	Sécurité et salubrité publique	-38 000,00	
112	<u>Police municipale</u>		
	Transfert vers le chapitre 908 822 "voirie communale et routes" pour l'acquisition d'imprimantes portables pour les ASVP (impression des tickets de verbalisation).	-38 000,00	
Chapitre 902	Enseignement - formation	48 510,00	
211	<u>Ecoles maternelles</u>		
	Transfert du chapitre 900 020 "administration générale de la collectivité" pour l'installation de visiophones dans les écoles.	7 500,00	
212	<u>Ecoles élémentaires</u>		
	Transfert du chapitre 900 020 "administration générale de la collectivité" pour l'installation de visiophones dans les écoles.	16 010,00	
	Transfert du chapitre 900 020 "administration générale de la collectivité" pour la réaffectation d'un logement en local scolaire destiné au RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) de l'école Edme Frémy.	25 000,00	
Chapitre 903	Culture	406 127,00	
312	<u>Ecole des beaux-arts</u>		
	Transfert vers le chapitre 906 63 "aide à la famille" pour la réfection de l'entrée et le remplacement du système de ventilation de la salle Delavaud (maison de quartier de Porchefontaine).	-5 000,00	
313	<u>Théâtre</u>		
	Transfert vers le chapitre 906 63 "aide à la famille" pour la réfection de l'entrée et le remplacement du système de ventilation de la salle Delavaud (maison de quartier de Porchefontaine).	-8 000,00	
321	<u>Bibliothèques</u>		
	Transfert vers le chapitre 900 020 "administration générale de la collectivité" pour la rénovation d'un hangar destiné au centre technique municipal et vers le chapitre 909 95 "Aide au tourisme" pour l'accessibilité de l'espace interstitiel entre l'antenne de l'office du tourisme sis 3, rue du Jeu de Paume et la salle du Jeu de Paume.	-71 873,00	
324	<u>Entretien du patrimoine culturel</u>		
	Transfert vers le chapitre 906 63 "aide à la famille" pour la réfection de l'entrée et le remplacement du système de ventilation de la salle Delavaud (maison de quartier de Porchefontaine).	-7 000,00	
	Transfert du chapitre 908 823 "espaces verts urbains" pour la restauration du clos-couvert de l'église Notre-Dame.	500 000,00	
33	<u>Action culturelle</u>		
	Transfert vers le chapitre 906 63 "aide à la famille" pour la réfection de l'entrée et le remplacement du système de ventilation de la salle Delavaud (maison de quartier de Porchefontaine).	-2 000,00	

Chapitre 905 Interventions sociales et santé	21 500,00	
521 Services à caractère social pour handicapés Transfert du chapitre chapitre 900 020 "administration générale de la collectivité" pour des travaux au Foyer Eole votés par l'assemblée générale des copropriétaires en juin 2017.	21 500,00	
Chapitre 906 Famille	22 000,00	
63 Aide à la famille Transfert des chapitres 903 312 "école des beaux- arts", 903 313 "théâtre", 903 321 "bibliothèques" et 903 324 "entretien du patrimoine culturel" pour la réfection de l'entrée et le remplacement du système de ventilation de la salle Delavaud (maison de quartier de Porchefontaine).	22 000,00	
Chapitre 908 Aménagements et services urbains - environnement	-429 500,00	
813 Propreté urbaine Transfert vers les chapitres 902 211 "écoles maternelles" et 902 212 "écoles élémentaires" pour l'installation de visiophones dans les écoles .	-7 500,00	
822 Voiries communales et routes Transfert du chapitre 901 112 "police municipale " pour l'acquisition d'imprimantes portables pour les ASVP (impression des tickets de verbalisation).	38 000,00	
823 Espaces verts urbains Transfert vers le chapitre 903 324 "entretien du patrimoine culturel" pour la restauration du clos-couvert de l'église Notre-Dame. Transfert du chapitre 900 026 "cimetières et pompes funèbres" pour la réhabilitation du square Guichard, quartier de satory.	-500 000,00 40 000,00	
Chapitre 909 Culture	21 873,00	
95 Aide au tourisme Transfert du chapitre 903 321 "bibliothèques" pour les travaux d'accessibilité de l'espace interstitiel entre l'antenne de l'office du tourisme sis 3, rue du Jeu de Paume et la salle du Jeu de Paume .	21 873,00	
Chapitre 911 Dettes et autres opérations financières	30 000,00	30 000,00
Dépôts et cautionnements Versement et remboursement de caution pour les bateaux sur la voirie communale.	30 000,00	30 000,00
Chapitre 917 Opérations sous mandat	143 027,00	143 027,00
Réfection de la voirie impasse de Toulouse. Co-financement entre la Ville et l'association syndicale libre Impasse de Toulouse (délibération n°2016.06.69 du Conseil municipal du 9 juin 2016).	11 154,00	11 154,00
Travaux pour l'accessibilité de l'espace interstitiel entre la salle du Jeu de Paume et l'antenne de l'office du tourisme sis, 3 rue du Jeu de Paume : autorisation d'occupation temporaire par la Ville du domaine public de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (délibération n° 2016.06.68 du Conseil municipal du 9 juin 2016).	131 873,00	131 873,00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	173 027,00	173 027,00

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)	p. 2 à 4
II.	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.6
III. Délibérations		
2017.11.119	Démission de Mme Marie Seners et de Mme Isabelle This Saint-Jean. Installation de M. Gaspar Masson et de M. Georges Blanchet au sein du Conseil municipal de Versailles.	P.7
2017.11.120	Décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal de la ville de Versailles. Exercice 2017.	p.9
2017.11.121	Décision modificative n° 2 (DM2) relative au budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Exercice 2017.	p.11
2017.11.122	Budget principal de la ville de Versailles. Admission en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2017.	p.13
2017.11.123	Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Approbation du rapport d'évaluation des rôles supplémentaires et des charges transférées au 1er janvier 2017 liées à la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, à la zone d'activité économique de Buc et à la compétence promotion du tourisme de Bougival et Jouy-en-Josas.	p.15
2017.11.124	Réhabilitation et résidentialisation, par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat (VH), de 1 096 logements aidés à la résidence Bernard de Jussieu située à Versailles. Demande de garantie pour deux emprunts « prêt à la réhabilitation » (PAM) de 4 389 201 €, un emprunt « éco-prêt logement social » de 13 152 000 € et un emprunt « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB) de 9 066 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	p.19
2017.11.125	8ème édition du festival « Versailles au son des orgues » du 9 au 23 décembre 2017. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues.	p.29
2017.11.126	Office de tourisme de Versailles. Demande de classement en catégorie I auprès de la préfecture des Yvelines.	p.32
2017.11.127	Projet de recherche Ficopsad. Convention de partenariat entre la ville de Versailles, la société coopérative d'intérêt collectif Solidarité Versailles Grand Age et l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.	p.34
2017.11.128	Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de Versailles 2016/2024. Approbation de l'avenant n° 1 portant sur la révision de la grille tarifaire.	p.37
2017.11.129	Intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail au sein de la commune de Versailles. Renouvellement de la convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France.	p.40
2017.11.130	Personnel territorial de la ville de Versailles. Remplacement d'agents territoriaux sur des postes existants.	p.44
2017.11.131	Réhabilitation et extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny à Versailles. Approbation du programme de travaux.	p.42
2017.11.132	Extension du centre technique municipal de Versailles. Acquisition par la Ville de locaux de stockage situés 143 rue Yves le Coz, appartenant aux Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte.	p.46
2017.11.133	Travaux d'assainissement avenue de Paris à Versailles, au niveau du collecteur de l'ancien ru de Marivel. Demande de subventions de la ville de Versailles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines et de tout autre organisme intéressé.	p.48

SIGLES MUNICIPAUX

<p>Directions et services</p> <p>DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions</p> <p>CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
--	---

SIGLES EXTERIEURS

<p>Administrations</p> <p>ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement</p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat</p> <p>Garantie d'emprunts</p> <p>Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics</p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social</p> <p>CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p>Déplacements urbains</p> <p>GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Ile de France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Energies</p> <p>ERDF : Electricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme</p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Ile-de-France</p> <p>Finances</p> <p>BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets Etat – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finance TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier payeur général</p> <p>Economie</p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national</p> <p>Intercommunalité</p> <p>(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Syndicats</p> <p>SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers</p> <p>CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	---